



angers Loire métropole

communauté d'agglomération

CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE DU JEUDI 20 JANVIER 2011

COMPTE RENDU

N°	DOSSIERS EN EXERGUE	PAGES
	Urbanisme	
1	SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU PAYS LOIRE ANGERS (SCOT) - ARRET DE PROJET - AVIS D'ANGERS LOIRE METROPOLE - DEL-2011-1	5
	AUTRES DOSSIERS	
	Finances	
2	EXERCICE BUDGETAIRE 2011 - SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT - VERSEMENT D'ACOMPTES. - DEL-2011-2	15
3	SECTION D'INVESTISSEMENT - AUTORISATION DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT SUR L'EXERCICE 2011. - DEL-2011-3	19
	Développement économique	
4	AGENCE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - DESIGNATION DE DEUX MEMBRES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION - DEL-2011-4	19
	Administration Générale	
5	COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT - DEL-2011-5	20
	Enseignement Supérieur et Recherche	
6	UNIVERSITE D'ANGERS - FINANCEMENT D'ALLOCATIONS POST DOCTORALES - CONVENTIONS - APPROBATION - DEL-2011-6	21
	Eau et Assainissement	
7	REVISION DES REDEVANCES ET DES TARIFS AU 1ER AVRIL 2011. - DEL-2011-7	25
8	EAU : CONVENTION DE SUIVI DES EAUX SOUTERRAINES AVEC LE CONSEIL GENERAL DU MAINE-ET-LOIRE - APPROBATION - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DU COMITE DE PILOTAGE. - DEL-2011-8	34
9	EAU : FOURNITURE D'EAU AU SYNDICAT D' ALIMENTATION EN EAU POTABLE (SIAEP) DU SEGREEN - AVENANT N°1 A LA CONVENTION - APPROBATION . - DEL-2011-9	36
10	ASSAINISSEMENT : RENOVATION DE LA STATION DE DEPOLLUTION DE LA BAUMETTE - AVENANT N°3 AU MANDAT DE DELEGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE PASSE AVEC LA SODEMEL- APPROBATION. - DEL-2011-10	36
11	ASSAINISSEMENT : RENOVATION DE LA STATION DE DEPOLLUTION DE LA BAUMETTE - AVENANT N°6 AU MARCHE DE TRAVAUX - APPROBATION. - DEL-2011-11	37
12	ASSAINISSEMENT : RENOVATION DE LA STATION DE DEPOLLUTION DE LA BAUMETTE - OPTIMISATION DE LA FILIERE DE VALORISATION DES BOUES - AVENANT AU MARCHE D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE - APPROBATION. - DEL-2011-12	38
	Développement économique	
13	USINE RELAIS 16 - INFILTRATIONS - PROTOCOLE TRANSACTIONNEL SUITE A EXPERTISE - AUTORISATION DE SIGNATURE - DEL-2011-13	39

14	ENTRETIEN DES VOIRIES ET RESEAUX DIVERS D'EQUIPEMENTS - APPEL D'OFFRES OUVERT - ATTRIBUTION DES MARCHES - DEL-2011-14	40
	Emploi et Insertion	
15	CHANTIERS D'INSERTION - MURETS DE SCHISTE ET BERGES DE SARTHE - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CCAS D'ANGERS SUR L'ACCOMPAGNEMENT SOCIOPROFESSIONNEL DES SALARIES - DEL-2011-15	42
16	EMPLOI TREMPLIN - ASSOCIATION ECHOPPE : TRANSFERT DE PORTAGE VERS L'ASSOCIATION TERRE ET TERROIRS - DEL-2011-16	43
	Service Public de Bus	
17	RESEAU DE TRANSPORT BUS ET TRAMWAY - NOUVELLE APPELLATION - DEL-2011-17	44
	Tramway	
18	1ERE LIGNE DE TRAMWAY - EVOLUTIONS TECHNIQUES ET FONCTIONNELLES DU SYSTEME D'AIDE A L'EXPLOITATION ET A L'INFORMATION VOYAGEURS - ATTRIBUTION DU MARCHÉ - DEL-2011-18	45
	Service Public de Bus	
19	CONVENTION POUR LA REALISATION DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE VOIRIE BUS ET DE MISE EN ACCESSIBILITE DES ARRETS DE BUS - AUTORISATION DE SIGNATURE AVEC CHAQUE COMMUNE - DEL-2011-19	47
	Gestion des Déchets	
20	EXPLOITATION DE BIOPOLE - CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PASSEE AVEC LA SOCIETE GEVAL - AVENANT N° 1 - DEL-2011-20	50
21	EXPLOITATION DE BIOPOLE - TARIF D'ADMISSION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES ISSUS DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE (CHU) ET DU CESAME - DEL-2011-21	52
	Ressources Humaines	
22	MISSION DEVELOPPEMENT DURABLE - PLAN CLIMAT ENERGIE TERRITORIAL - CREATION D'UN POSTE - DEL-2011-22	53
23	DIRECTION DECHETS ENVIRONNEMENT - TRANSFERT DES SERVICES A BIOPOLE ET ETUDES ET MISE EN OEUVRE DE PROJETS TECHNIQUES DECHETS - CREATION D'UN POSTE - DEL-2011-23	54

**CONSEIL DE COMMUNAUTE
ANGERS LOIRE METROPOLE**

Séance du jeudi 20 janvier 2011

L'an deux mille onze, le 20 janvier à 19 heures, le Conseil de Communauté, convoqué par lettre et à domicile le 14 janvier 2011, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude ANTONINI (départ à 19h40), Président, assisté de Monsieur Daniel RAOUL, M. Jean-Louis GASCOIN, M. Marc GOUA, M. André DESPAGNET, M. Dominique SERVANT, M. Daniel LOISEAU, Mme Bernadette CAILLARD-HUMEAU, M. Gilles MAHE, M. Frédéric BEATSE, M. Didier ROISNE, M. Luc BELOT, M. Jean-François JEANNETEAU, Mme Marie-Thé TONDUT, M. Pierre VERNOT, M. Bernard WITASSE, M. Joël BIGOT (arrivée à 19h35), M. Claude GENEVAISE, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Max BORDE, M. Daniel CLEMENT, M. Christian COUVERCELLE, Mme Bernadette COIFFARD, M. Laurent DAMOUR, M. Jean-Claude GASCOIN, M. André MARCHAND, M. Marcel MAUGAIS, M. Bernard MICHEL, Mme Catherine PINON, M. Bruno RICHO, M. Beaudouin AUBRET, Mme Arlette AVRILLON, M. Jean-Claude BACHELOT, M. Bruno BARON, Mme Roselyne BIENVENU, M. Dominique BOUTHERIN, M. Jean-Claude BOYER, M. Eric BRETAULT, Mme Sophie BRIAND-BOUCHER, Mme Annette BRUYERE, M. Michel CAILLEAU, Mme Silvia CAMARA TOMBINI, M. Emmanuel CAPUS, M. Jean-Pierre CHAUVELON, Mme Marie-Claude COGNE, M. Ahmed EL BAHRI, M. Gilles ERNOULT, Mme Caroline FEL, M. Laurent GERAULT (arrivée à 19h50), M. Fabrice GIRAUDI (arrivée à 19h30), M. Gilles GROUSSARD (arrivée à 19h20), Mme Géraldine GUYON, M. Michel HOUDBINE (départ à 20h15), M. Philippe JOLY, M. Pierre LAUGERY, M. Romain LAVEAU, M. Gérard LE SOLLIEC, M. Patrice MANGEARD, M. Joël MAUROUX, M. Jacques MOTTEAU (arrivée à 19h50), M. Gérard NUSSMANN, M. Jean-Paul PAVILLON, Mme Monique RAMOGNINO, Mme Jeanne ROBINSON-BEHRE, Mme Renée SOLE, M. Mamadou SYLLA, Mme Solange THOMAZEAU, Mme Isabelle VERON-JAMIN
M. Michel VAUGOYEAU, suppléant de M. Dominique DELAUNAY,
M. Jean-Pierre MIGNOT, suppléant de Mme Martine BLEGENT,
Mme Martine BOISTAULT, suppléante de M. Joseph SEPTANS,
M. François MORIN, suppléant de M. Jean-Paul TAGLIONI,

ETAIENT EXCUSES : M. Jean-Luc ROTUREAU, M. Marc LAFFINEUR, M. Dominique DELAUNAY, Mme Jeannick BODIN, M. Philippe BODARD, M. Anne-Sophie HOCQUET DE LAJARTRE, Mme Martine BLEGENT, M. Jacques CHAMBRIER, M. Jean-Pierre HEBE, M. Joseph SEPTANS, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Christian CAZAUBA, M. Daniel DIMICOLI, Mme Caroline HOUSSIN SALVETAT, Mme Michelle MOREAU, Mme Marianne PRODHOMME, Mme Olivia TAMBOU, Mme Rose-Marie VERON

ETAIT ABSENTE : Mme Sabine OBERTI

Mme Avril GOMMARD a démissionné du Conseil Municipal d'Angers le 11 janvier 2011,

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Jean-Claude ANTONINI a donné pouvoir à M. Daniel RAOUL (à partir de 19h40)
M. Jean-Luc ROTUREAU a donné pouvoir à M. André DESPAGNET
M. Joël BIGOT a donné pouvoir à M. Jean-Claude BOYER (jusqu'à 19h35)
M. Philippe BODARD a donné pouvoir à M. Gérard LE SOLLIEC
Mme Anne-Sophie HOCQUET de LAJARTRE a donné pouvoir à M. Michel CAILLEAU
M. Jacques CHAMBRIER a donné pouvoir à M. Bruno RICHO
M. Jean-Pierre HEBE a donné pouvoir à M. Jean-Louis GASCOIN
M. Christian CAZAUBA a donné pouvoir à Mme Bernadette CAILLARD-HUMEAU
M. Daniel DIMICOLI a donné pouvoir à M. Ahmed EL BAHRI
M. Laurent GERAULT a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU (jusqu'à 19h50)
M. Michel HOUDBINE a donné pouvoir à M. Jean-Pierre CHAUVELON (à partir de 20h15)
Mme Caroline HOUSSIN SALVETAT a donné pouvoir à Mme Jeanne ROBINSON-BEHRE
Mme Michelle MOREAU a donné pouvoir à M. Emmanuel CAPUS
M. Jacques MOTTEAU a donné pouvoir à M. Jean-Claude BACHELOT (à partir de 19h50)
Mme Marianne PRODHOMME a donné pouvoir à M. Bruno BARON
Mme Olivia TAMBOU a donné pouvoir à Mme Sophie BRIAND-BOUCHER
Mme Rose-Marie VERON a donné pouvoir à M. Gilles MAHE

Le Conseil de communauté a désigné M. Jean-Claude BOYER, Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 21 janvier 2011.

SECRETAIRE DE SEANCE - DESIGNATION

M. LE PRESIDENT - Je propose que M. Jean-Claude BOYER soit notre secrétaire de séance, s'il en est d'accord ? ... Merci.

M. Jean-Claude BOYER est désigné secrétaire de séance.

M. LE PRESIDENT – Mes chers collègues,

Ce soir, nous avons un ordre du jour qui est assez léger mais avec un dossier extrêmement important qui est l'arrêt de projet du schéma de cohérence territoriale du pays Loire Angers et l'avis d'Angers Loire Métropole.

Comme vous le savez, nous travaillons depuis très longtemps sur ce projet. Je salue le travail important qui a été fait par le SMRA (Syndicat Mixte de la Région Angevine) pour bâtir ce Schéma de Cohérence Territoriale.

Dossier N° 1

Délibération n°: DEL-2011-1

URBANISME

SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU PAYS LOIRE ANGERS (SCOT) - ARRET DE PROJET - AVIS D'ANGERS LOIRE METROPOLE

Rapporteur : M. Jean-Claude ANTONINI

NOTE DE SYNTHÈSE :

Le 8 septembre dernier, le Syndicat mixte de la région angevine a arrêté à l'unanimité le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Loire Angers.

Le SCoT est un document fondateur en matière de développement et d'aménagement du territoire pour les 4 établissements de coopération intercommunale membres et leurs communes.

En effet, aux termes de la loi :

- Le SCoT expose le diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, d'agriculture, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services.

- Il présente le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) retenu qui fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme en matière d'habitat, de développement économique, de loisirs, de déplacements des personnes et des marchandises, de stationnement des véhicules et de régulation du trafic automobile.

- Pour mettre en œuvre le Projet d'Aménagement et de Développement Durable retenu, il fixe dans le respect des équilibres résultant des principes énoncés aux articles L.110 et L.121-1, les orientations générales de l'organisation de l'espace et de la restructuration des espaces urbanisés et détermine les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces naturels et agricoles ou forestiers. Il apprécie les incidences prévisibles de ces orientations sur l'environnement.

L'arrêté préfectoral en date du 1er juillet 2005 a délimité le périmètre de notre SCoT : quatre Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, représentant 66 communes, à savoir la Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole et les Communautés de Communes Loire Aubance, Vallée Loire Authion et la communauté de communes du Loir le composent.

Par délibération du comité syndical en date du 20 décembre 2005, la révision du Schéma Directeur de la Région Angevine a été prescrite en vue d'élaborer un Schéma de Cohérence Territoriale. En effet, les évolutions que le territoire angevin a connues durant les dix dernières années, l'émergence ou la réalisation de nouveaux projets structurants, les nouvelles attentes ou enjeux pour le territoire ont rendu nécessaire l'élaboration d'un nouveau projet de développement cohérent et durable du territoire.

La délibération de lancement de la démarche énonçait les objectifs suivants :

- « ... § le renforcement du territoire métropolitain dans le cadre de l'aire métropolitaine du Grand Ouest affirmant et amplifiant son rôle aux différentes échelles de territoire, en cohérence et complémentarité avec ses partenaires (fonctions métropolitaines, tertiaire supérieur stratégique, filière d'excellence ...) ;
- § la structuration « durable » du territoire à travers l'affirmation de polarités, l'organisation des déplacements, des équipements et services à la population dans un souci d'accessibilité pour tous et de solidarité, de limitation des déplacements voiture et de promotion des modes de transports alternatifs ;
- § le développement d'emplois et de richesse en organisant spatialement les conditions du développement (espaces voués à l'activité économique, organisation de ses espaces, services et équipements ...) ;
- § la mise en adéquation de l'offre d'habitat et de services avec les besoins des habitants et des territoires tout en favorisant des modalités plus respectueuses de notre environnement : limitation de l'étalement urbain, mixité et répartition géographique des types d'habitat, promotion de nouvelles formes d'habitat et du renouvellement urbain, modalités d'extensions urbaines ... ;
- § la promotion de l'agriculture et la valorisation du pôle du végétal, la protection des zones agricoles et naturelles sensibles ;
- § la réponse aux impératifs environnementaux et notamment la promotion des énergies renouvelables, la réduction des nuisances et de la consommation des matières premières rares, la maîtrise de la qualité de l'eau. ... »

L'élaboration du SCoT s'est déroulée de la façon suivante :

L'Agence d'Urbanisme de la Région Angevine, maître d'œuvre de la démarche, a présenté au premier semestre 2006 un « pré diagnostic » faisant l'état des lieux du territoire. D'autre part, de nombreux ateliers techniques thématiques ont permis de préparer la rédaction d'un premier état initial de l'environnement.

Afin d'enrichir les visions, plusieurs ateliers d'élus ont été organisés autour de quatre grandes thématiques :

- § développement économique,
- § habitat - services,
- § polarités - déplacements
- § paysages et environnement.

Ils ont été complétés de séances de travail techniques et de présentations auprès des élus des quatre Etablissements Publics de Coopération Intercommunale membres du syndicat, des Personnes Publiques Associées (PPA), du Conseil de Développement du Pays Loire Angers et de nombreux partenaires, qui ont permis de compléter la connaissance sur les différents thèmes, d'expertiser les éléments d'analyse, de confronter les points de vue et de construire une analyse transversale des évolutions du territoire.

Le diagnostic territorial a mis en lumière la croissance soutenue de la dernière décennie qui s'est manifestée sur les plans économique et démographique, à travers l'augmentation de l'emploi, la croissance de l'offre universitaire et l'amplification de la vie culturelle et associative. Il a par ailleurs souligné l'importance des richesses paysagères, naturelles et patrimoniales et leur rôle sur le cadre de vie et l'attractivité du territoire.

Il a également souligné les enjeux auxquels le territoire est confronté : renouvellement du développement économique et des actifs dans le contexte de vieillissement généralisé de la population ; organisation de l'offre de logements, de la mobilité, du maillage des équipements et des services nécessaires à la population ; adaptation du modèle d'organisation et d'aménagement pour atténuer ses impacts sur le territoire ; prise en compte des impératifs environnementaux...

Le syndicat a alors engagé en juin 2006 l'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.).

Le bureau du syndicat a présenté les premières orientations du P.A.D.D. aux élus qui ont travaillé, comme dans la première phase, en ateliers thématiques. Trois réunions collectives se sont tenues avec les Personnes Publiques Associées et Consultées entre 2006 et mars 2007. Les rencontres spécifiques avec les représentants des Personnes Publiques et du Conseil de Développement du Pays Loire Angers ont également été nombreuses tant au stade du diagnostic qu'à celui des orientations d'aménagement. Enfin, des réunions de travail ont été organisées avec les communes pressenties pour devenir polarités intermédiaires dans la nouvelle organisation territoriale.

Les Etablissements de Coopération Intercommunale ont été saisis en octobre 2007 sur les orientations du PADD.

Le comité syndical du SMRA a débattu des orientations le 26 octobre 2007.

Les 4 priorités définies par le PADD sont les suivantes :

- § Poursuivre le développement de l'emploi par des politiques attractives appuyées sur la qualité de l'environnement, des services et des dessertes proposant aux entreprises une diversité d'offre foncière et immobilière et des pôles d'activités adaptés ;
- § Favoriser la mixité sur tout le territoire et produire les logements nécessaires à l'accueil des habitants pour permettre de réels parcours résidentiels. Il s'agit aussi d'innover pour concevoir un habitat plus durable et moins consommateur d'énergie ;
- § Valoriser les richesses agricoles, naturelles et paysagères participant à l'attractivité du territoire ;
- § Renforcer les transports en commun et les modes doux pour offrir, ainsi, une réelle alternative à la voiture ; et desservir les espaces de développement résidentiels ou économiques, les équipements et les services les plus usités.

En parallèle, deux orientations majeures sont retenues :

- § Renforcer les centralités et les polarités aux différentes échelles :
 - œ à l'échelle communale ou de quartier, parce qu'elles constituent le cadre de vie quotidien des habitants ;
 - œ à l'échelle des bassins de vie, par la création d'un réseau de polarités intermédiaires qui permettent de pérenniser et de rendre accessibles aux populations et aux entreprises, des logements, des emplois, et des services diversifiés. Cette organisation permettra d'organiser efficacement une desserte de transports collectifs en complément de celle du pôle central ;
 - œ à l'échelle du territoire avec le renforcement du pôle métropolitain, essentiel au Pays, mais aussi, à un territoire plus vaste, du fait des fonctions et services qu'il propose.
- § Développer de nouvelles formes urbaines et promouvoir le renouvellement urbain pour réduire la consommation d'espace et d'énergie tout en favorisant la proximité des services, la diversité des fonctions et la mixité sociale sur le territoire.

Les travaux d'élaboration du Document d'Orientations Générales se sont engagés fin 2008 au cours de **séances de travail thématiques**.

Parallèlement, les travaux sur les schémas de référence des polarités et du pôle métropolitain ont également été poursuivis dans les ateliers territoriaux. Pour ce faire, de nombreuses séances de travail territoriales ont été organisées à différentes échelles : la ou les commune(s) composant la polarité existante ou pressentie, les communes du bassin de vie de proximité, ou, l'ensemble des communes de l'intercommunalité.

Au premier trimestre 2009, une « plate-forme » du Document d'Orientations Générales a été élaborée, puis portée au débat dans les ateliers thématiques et territoriaux. Sur cette base, des échanges bilatéraux ont été conduits avec des représentants de Personnes Publiques et du Conseil de Développement.

Le second semestre 2009 a été consacré à l'élaboration d'un projet de Document d'Orientations Générales, à nouveau discuté dans les ateliers thématiques et les ateliers territoriaux.

Le Syndicat Mixte de la Région Angevine a adressé ce projet en février 2010 à l'ensemble des partenaires pour avis.

Quatre rencontres collectives sur le document d'orientations générales ont eu lieu ainsi que de nombreux échanges bilatéraux avec les Personnes Publiques et le Conseil de Développement.

Le Document d'Orientations Générales décline le PADD. Il s'articule autour de 5 chapitres :

- § Grands équilibres territoriaux et organisation de l'espace : ce chapitre énonce les orientations relatives à l'organisation multipolaire et les règles de limitation de l'urbanisation diffuse, les objectifs de l'armature verte et bleue et les orientations relatives à la minimisation de l'exposition des populations aux risques.
- § Favoriser le rayonnement et le développement économique : ce chapitre organise le développement des fonctions métropolitaines sur le territoire, définit la stratégie économique de localisation des activités et les règles relatives aux futurs parcs d'activités... Il précise les limites de l'urbanisation à fin de protection des espaces agricoles. Il organise l'offre commerciale à l'échelle du Pays Loire Angers.

- § Développer et qualifier l'offre résidentielle : le Document d'Orientations Générales précise les objectifs en matière de production de logements neufs sur le territoire (dont les logements à vocation sociale), de répartition territoriale de cette offre et les principes d'un développement résidentiel plus économe (objectifs de densité renforcée notamment à proximité des transports collectifs, part du renouvellement, ...). Il propose, en complément, un maillage territorial des équipements et services à la population.
- § Articuler les déplacements et le développement : ce chapitre précise les conditions du renforcement de l'offre de transports collectifs sur le territoire et de mobilités piétonne et cycliste. Il définit les priorités en matière d'amélioration des infrastructures routières et les orientations relatives au stationnement et à la gestion du transport de marchandises.
- § Protéger l'environnement et le cadre de vie : le Document d'Orientations Générales définit les orientations relatives au maintien de la biodiversité (trame verte et bleue), mais aussi celles relatives à la mise en valeur des paysages, à la qualité des aménagements urbains, aux patrimoines naturels et bâtis et à la nature dans la ville.

Enfin le Document d'Orientations Générales contient d'une part une carte relative aux orientations d'organisation de l'espace et d'autre part des schémas de référence pour le Pôle métropolitain et les polarités synthétisant les orientations pour chacun de ces territoires.

Le Syndicat Mixte de la Région Angevine a associé tout au long de la procédure un grand nombre d'acteurs afin que le SCoT soit un projet partagé définissant les stratégies à mettre en oeuvre sur le territoire.

Outre les ateliers thématiques et territoriaux et les nombreuses rencontres avec les Personnes Publiques, le Conseil de Développement du Pays Loire Angers et les « grands acteurs » (dans les domaines de l'enseignement supérieur - recherche, de la santé, des grands équipements ou des fonctions administratives), des échanges ont été organisés avec les associations locales et le public aux différentes phases de la démarche. Différents supports ont été utilisés dans ce cadre : presse locale, mise à disposition de dossiers dans les EPCI membres, site Internet dédié dès le printemps 2007 (www.SCoT-regionangevine.fr), 3 lettres d'information spécifiques diffusées largement, 10 réunions publiques, des ateliers de travail avec les associations locales...

Au total, **175 ateliers d'élus** se sont tenus, et **72 réunions de concertation** ont été organisées avec les Associations, Personnes Publiques et le Conseil de Développement.

Le projet de SCoT a été transmis à chaque commune fin octobre/début novembre 2010.

Il a été remis à chaque EPCI à la même période.

Vous avez été destinataire individuellement de chaque pièce constitutive du document en préparation de notre conseil.

Le conseil de communauté

Conformément aux articles L122-4 et 122-8 du code de l'urbanisme, il vous est proposé d'émettre un avis sur l'arrêt de projet du SCoT du pays Loire Angers.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.122-1 et suivants, L.300-2 et R.122-1 et suivants,

Vu l'arrêté de Monsieur Le Préfet de Maine-et-Loire en date 20 juin 2005 arrêtant les statuts du Syndicat Mixte de la Région Angevine,

Vu l'arrêté de Monsieur Le Préfet de Maine-et-Loire en date 1^{er} juillet 2005 définissant le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 20 décembre 2005 qui a prescrit l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale de la Région Angevine et défini les modalités de la concertation prévue par l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du Comité Syndical du 26 octobre 2007 prenant acte du débat sur le PADD,

Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat Mixte de la Région Angevine en date du 08 septembre 2010 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale,

Vu la note de synthèse ci-dessus,

Vu l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 21 décembre 2010,

DELIBERE

Au regard des éléments, ci-dessus rappelé, je vous propose d'émettre un avis favorable au projet de SCoT du Pays Loire Angers arrêté par le SMRA le 08 septembre 2010 en qualités :

- d'Etablissement Public de Coopération Intercommunale membre du SMRA et compétent en matière de Programme Local de l'Habitat
- mais aussi d'Autorité Organisatrice des Transports Urbains;

Formule les vœux suivants :

- Le projet de SCoT, fruit d'une vision partagée de notre développement, doit être mis en œuvre à travers toutes les politiques d'aménagement et de développement conduites sur le territoire. Pour mettre en œuvre ce projet ambitieux, il sera nécessaire que le SMRA contribue à mobiliser et guider les différents acteurs locaux intervenant en matière d'aménagement, de développement, d'environnement, d'habitat, de transport ... quelles que soient leurs échelles d'intervention.
- Le SCoT doit ancrer le partenariat entre les établissements membres pour organiser le territoire, assurer son développement harmonieux et renforcer son attractivité. A cet égard, un dispositif de gouvernance et de suivi du dispositif doit être formalisé dans le cadre des orientations définies par le projet afin de favoriser la mise en œuvre du projet et la réalisation des objectifs.
- Enfin, Angers Loire Métropole souhaite que le SMRA puisse contribuer, aux côtés des EPCI membres, aux démarches de planification territoriale à l'échelle du département ou de la région ou à l'élaboration des politiques d'aménagement conduites sur le Pays Loire Angers pour favoriser la prise en compte du SCoT et la mise en cohérence des projets de territoire.

M. LE PRESIDENT – Nous avons beaucoup travaillé les uns et les autres. De multiples réunions ont eu lieu et je dois remercier particulièrement Jean-Louis GASCOIN d'avoir tenu le manche de ces réunions puisqu'il a suivi personnellement l'élaboration du SCoT, ne ménageant pas ses efforts et faisant tout ce qu'il fallait pour que les difficultés s'atténuent, les consensus se nouent et que nous arrivions à un document que je qualifierai d'excellence et qui surtout a été discuté d'une manière parfaitement démocratique.

Au total, ce sont 175 ateliers d'élus et 72 réunions de concertation qui se sont tenus. Ce qui veut dire que ce document, vous l'avez tous vu et revu et comme nous l'avons adopté à l'unanimité au mois de juillet, je vous proposerai de passer assez rapidement dessus dans la mesure où l'avis que nous donnons ce soir permettra aux personnes publiques associées de se prononcer et de lancer la concertation.

Jean-Louis GASCOIN ?

Jean-Louis GASCOIN – Ce qui peut sans doute surprendre certains, c'est que effectivement nous avons déjà discuté et voté voilà six mois ce document et que nous le refaisons aujourd'hui. La raison en est que avant l'arrêt de projet qui a eu lieu au mois de septembre, on a fait le maximum pour faire tout ce qu'il était possible de faire en amont au niveau de la concertation et des avis. D'où le nombre de réunions extrêmement important pour aboutir à un document qui ne soit pas le plus petit dénominateur commun mais qui soit plutôt d'un niveau assez élevé. Dans cette procédure, nous avons décidé au niveau du SMRA que chacun des EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) donnerait son avis avant l'arrêt de projet, ce qui n'était pas du tout une obligation.

Donc, depuis l'arrêt de projet, nous entrons à présent dans une procédure qui nous échappe un peu, qui est la procédure légale dont la chronologie est la suivante :

- Suite à notre avis, les personnes publiques associées que sont les administrations de l'État, du Département en passant par la Région, les SCoT voisins, les Chambres consulaires, et un certain nombre d'organisations officiellement consultées, vont rendre prochainement un avis écrit.

- Puis, le comité syndical décidera de la suite qu'il donne éventuellement à des observations. Pendant cette période, chacun des quatre EPCI doit donner un avis sur l'arrêt de projet qui a été adopté. C'est un avis global, ce n'est pas ce soir que l'on va commencer à rediscuter de tel ou tel sujet.

- Ensuite, il y aura l'enquête publique qui aboutira à la conclusion de l'équipe de commissaires enquêteurs (je crois qu'il y en a cinq parmi lesquels le Président est désigné) et dans les

semaines qui vont venir, les dates seront fixées. Nous souhaitons qu'elles le soient le plus rapidement possible.

- Enfin, comme toute enquête publique, il y aura les conclusions du commissaire enquêteur et après, la Collectivité responsable qui est en l'occurrence le Syndicat Mixte de la Région Angevine décidera du SCoT en prenant en compte ou non les avis qui pourraient être formulées et les discussions.

Cela veut donc dire que le SCoT qui sortira au bout du compte ne sera pas, à la virgule près, ce qu'il y a dans les 600 pages que vous avez sans doute lues avec intérêt et que vous avez reçues de façon concentrée la semaine dernière.

Je rappelle que les quatre EPCI se sont prononcées très favorablement et que les quatre autres EPCI vont voter l'arrêt de projet dans les jours qui viennent mais ils ont fait la même chose voilà quatre mois. Il s'agit donc d'un exercice un peu formel mais qui est obligatoire.

M. LE PRESIDENT – Merci.

Est-ce qu'il y a des prises de parole ou des demandes d'explication ? Madame COGNE ?

Marie-Claude COGNE – Monsieur le Président, mes chers collègues,

Je tiens tout d'abord à remercier le personnel qui nous a accompagnés dans cette démarche tout au long de ces nombreuses réunions pour ce document. Je souhaite également saluer tout le travail concerté des acteurs engagés dans la réalisation de ce document directeur et surtout, moteur pour notre agglomération, comme vous l'avez indiqué.

Ce SCoT va constituer le cadre général de nos politiques publiques pour, au moins, ces quinze années à venir. Aussi, je m'associe pleinement aux objectifs poursuivis par ce dernier. Comme vous avez pu le rappeler également, M. le Président, les axes qui y sont développés sont le fruit d'une réflexion nourrie et multiple sur l'avenir de notre territoire.

L'avenir justement, c'est à cela que je souhaiterais m'attacher ce soir en soulignant, premièrement, que l'un des enjeux majeurs auquel sera confronté notre territoire est notre capacité à faire face à de nouveaux contextes, notamment à la concurrence régionale, nationale et internationale. Nous l'avons déjà évoqué sur d'autres thématiques dans cette enceinte, mais c'est vrai que c'est une préoccupation que j'ai personnellement et que je sais que vous avez également au quotidien pour notre territoire. Cet enjeu de développement résidera dans notre volonté à promouvoir et à défendre efficacement notre territoire.

Deuxièmement, je rappellerai qu'au cœur de ce schéma, s'inscrit notre volonté commune de faire vivre ces objectifs et de les faire évoluer également. Il ne s'agit pas d'un document figé et contraignant pour les deux décennies à venir mais bien d'une grille de lecture et d'analyse d'un prisme par lequel nos collectivités, les différentes structures qui constituent le SMRA, vont pouvoir élaborer de manière concertée les politiques dans le temps et dans l'espace.

Ce SCoT va ainsi nous offrir une vision globale des enjeux et des défis auxquels nous sommes et nous serons confrontés. Pour entrer un peu plus dans le concret : la prise en compte des réalités sociales, les réalités environnementales, le développement de notre économie locale, les politiques d'attractivité et de rayonnement de notre territoire.

Bien que ce document présenté ne fasse pas de doute quant aux finalités recherchées sur lesquelles nous avons travaillé, je souhaite néanmoins réitérer ma vigilance à ne pas nous enfermer. C'est un document cadre, ne l'oublions pas, dont les modalités de mise en œuvre seront essentielles, notamment dans l'élaboration du PLU communautaire que nous allons avoir à mettre en place, du plan de circulation que nous allons avoir à adapter, et du prochain plan local d'habitat.

À ce titre, je souhaiterais, si vous en êtes d'accord, citer deux exemples qui me paraissent importants.

- Le premier concerne l'offre de logement. Le développement équilibré de notre territoire se traduit par un double impératif qui vise d'une part, à maîtriser l'étalement urbain avec des enjeux environnementaux, agricoles, économiques, et ce, tout en développant nos capacités d'accueil, le milieu industriel et tout l'aspect résidentiel. Ce développement équilibré ne saurait autoriser toute logique d'hyper

densification en matière de logement au sein de nos pôles métropolitains. Il nous faudra construire sans reproduire les erreurs du passé, et avec surtout une forte logique d'adaptabilité en fonction des besoins et des offres.

- Le second exemple que je me permets de citer, ce sont les problématiques de circulation et de déplacement. Ce document — et il ne l'est pas à ce jour — ne devrait pas être le prétexte à des conceptions idéologiques qui viseraient à opposer tel ou tel mode de déplacement (la voiture et le piéton, le vélo aux transports en commun...). Aux diverses exigences qui sous-tendent et qui sous-tendront l'organisation des déplacements dans notre agglomération, je tiens ainsi à refuser d'emblée toute vision prédéterminée qui tirerait sa légitimité de ce document. Là aussi, il nous faudra prendre des décisions majeures dans les années à venir et qui vont déterminer l'avenir de notre agglomération, je pense notamment à notre plan de circulation à mettre en place au sein de notre agglomération.

J'émetts bien sûr, M. le Président, M. le Vice-Président avec qui nous avons travaillé, un avis favorable à cette délibération avec la vigilance dans sa mise en œuvre.

Merci de votre attention.

M. LE PRESIDENT – Merci Madame.

Je dirai simplement, et Jean-Louis GASCOIN le dirait mieux que moi parce que, lui, connaît par cœur le SCoT, que nous avons repris une partie des éléments que vous citiez d'une manière précise et sans équivoque, dans le document d'orientation générale.

Par ailleurs, je vous confirme (et nous aurons des propositions à vous faire en ce sens dans l'avenir) que effectivement le SCoT doit vivre et doit se développer. Il doit donc y avoir une gouvernance du SCoT. Nous devons faire en sorte qu'elle soit active et que ce ne soit pas un document qui une fois fait, reste figé et ne serve plus du tout sauf de référence à des modifications du SCoT à un moment donné.

Enfin, je peux vous garantir mais c'est à titre personnel, que j'ai rarement des positions idéologiques. Je suis beaucoup plus pour la réflexion, la concertation et la discussion des divers modes de transport plutôt que de favoriser l'un par rapport à l'autre.

Ceci étant dit, la parole est à Bruno BARON.

Bruno BARON – Merci M. le Président.

Une intervention au titre du groupe Europe Ecologie des Verts.

Le temps où Jean-Pierre RAFARIN qualifiait les SCoT d'objets administratifs mal identifiés est désormais révolu. Nous en avons la preuve avec ce document qui traduit une évolution législative sensible mais aussi une volonté commune sur notre territoire, celle de construire ensemble.

Si le Grenelle de l'environnement souligne la nécessité de lutter contre l'étalement urbain et la déperdition de l'énergie, la loi récente du 13 janvier portant sur l'engagement national pour l'environnement fait aujourd'hui du SCoT le document de référence intercommunale. Il impose plus que jamais une vision socialement et écologiquement responsable, correspondant aux idées défendues par notre Collectivité et, de longue date, par le groupe Europe Ecologie des Verts. C'est pourquoi nous saluons le travail réalisé collectivement. Il est prospectif et ambitieux.

Nous attirons cependant votre attention sur quatre domaines qui, au-delà de l'ambition, nécessiteront probablement de l'audace dans leur mise en œuvre.

— Le premier est celui du développement des polarités. À la lecture de ce document, il apparaît clairement que nous aurons à prioriser nos investissements en faveur de l'amélioration de l'offre des transports en commun plutôt qu'en faveur du réseau routier. Qu'il s'agisse d'une seconde ligne de tramway, de la mise en place d'un réseau de bus concentrique reliant les polarités ou de l'émergence du tram-train, nous devons nous engager plus fortement encore. Cet effort s'inscrit aussi dans une logique de justice sociale, et on l'a vu aujourd'hui dans la presse. Celle-ci démontre encore que les ménages les plus modestes sont aujourd'hui les plus soumis à la discrimination territoriale et surtout, au surcoût lié aux transports.

— Le deuxième domaine est celui des trames vertes et bleues. Nous l'avons clairement identifié de manière collective. Il est désormais indispensable de raisonner en termes de maillage et de fonctionnalité des écosystèmes à grande échelle, mais n'oublions pas d'intégrer la mobilité des espèces et plus largement, celle de la biodiversité ordinaire. À ce titre, l'institution des schémas régionaux de cohérence régionale écologique, préconisés par le législateur va dans ce sens. Nous proposons à ce titre, au niveau de cet investissement, de réaliser un Plan Biodiversité.

— En ce qui concerne l'habitat, nous rappelons aujourd'hui, et cela a été rappelé fortement dans ce document, notre attachement profond à l'équité dans la répartition spatiale de l'habitat qui, pour nous, représente une véritable clé de voûte de la mixité sociale. Nous le savons, cet effort nécessite parallèlement une recherche de mixité dans les usages de notre territoire. Pour nous, il était important de retrouver ces objectifs dans ce document d'orientation générale. Le SCoT proposé aujourd'hui tient compte de ces objectifs et il constitue pour nous une proposition minimum à partir de laquelle nous pouvons travailler face aux nombreux enjeux socio-économiques et environnementaux auxquels nous sommes confrontés.

— Enfin, les zones d'activités de notre territoire. Nous rappelons ici la nécessité de rationaliser au maximum l'usage des espaces au sein de ces zones qui contribuent fortement à l'étalement urbain. Pourquoi pas, à ce titre, réfléchir également au développement du fret pour la desserte de ces zones? Cela m'amène enfin à évoquer la responsabilité que nous portons en matière d'économie. L'émergence de projets commerciaux d'envergure en périphérie des polarités de notre territoire n'est pas sans poser quelques questions. Pour le groupe Europe Ecologie des Verts qui appelle à la mise en œuvre d'un nouveau modèle de développement par la conversion écologique de l'économie, cela se traduit en partie par la préservation de l'activité économique au sein de ces polarités et aussi par le maintien de la diversité commerciale toujours au sein de ces polarités mais en faisant en sorte qu'elles soient accessibles au plus grand nombre par des modes de transport doux. Là encore pour trouver des solutions innovantes, faisons appel à notre imagination collective. Nous avons pu le démontrer dans l'élaboration de ce document et je pense qu'à ce titre-là, nous pouvons nous faire confiance.

Je vous remercie de votre attention.

M. LE PRÉSIDENT – Bruno BARON, deux remarques.

La première sur la forme : j'ai entendu la prise de position de Bruno BARON qui, par ailleurs, est membre du groupe des Verts. Dans cette assemblée, il n'y a pas de groupes politiques déclarés et, je suis désolé, je n'ai entendu que Bruno BARON qui parle avec l'accord du parti des Verts, Europe Ecologie dont il fait partie, et c'est légitime, mais ici, je le répète, il n'y pas de groupes politiques déclarés.

Deuxièmement, bien sûr je partage une partie des ambitions que vous évoquez mais j'attire l'attention aussi sur le fait qu'il y a un cercle extraordinairement pervers qui fait que sans emploi il n'y a pas de richesse, sans richesse il n'y a pas de développement, sans développement il n'y a pas de bien social, sans bien social il n'y a plus de solidarité, etc., etc. Alors, bien évidemment nous devons tous agir le mieux possible. J'ai participé récemment à une commission que je dirige de l'Association des Maires des Grandes Villes de France où l'on se rend compte que les problèmes de nos SCoT sont des problèmes de notre biodiversité, des problèmes économiques, sociaux, mais que nous sommes à un niveau mondial d'économie et de réactions par rapport à la défense de l'environnement qui fait que ce n'est pas aussi simple que cela et que les choses ne doivent pas être vues uniquement sur le plan strictement local. C'est une vision mondiale des problématiques et plus particulièrement Nord-Sud. Je pense que là aussi, il y a des choses qui devront être faites mais à un autre niveau que le nôtre.

Notre SCoT tient compte le plus possible des notions que nous connaissons actuellement, mais quand je vous entends dire pourquoi ne pas faire des liaisons supplémentaires par train avec les zones industrielles, pourquoi pas effectivement mais financièrement, ce serait intenable. Pour l'agglomération, nous avons déjà à terminer notre réseau de tramway puisque nous n'en avons qu'une moitié pour l'instant. Je pense qu'il y a des quantifications dans le temps qui se feront. Comme vous, je souhaite que nous passions de plus en plus à des systèmes de transport en commun qui soient compétitifs par rapport à la voiture, confortables, rapides et peu chers. Mais, et cela confirme ce que je disais à Mme COGNE, je n'ai pas de point de vue idéologique sur la question. Je pense simplement qu'il ne doit pas y avoir, parce que les besoins ne sont pas forcément les mêmes, de disparition d'un mode de transport au dépens des autres.

Monsieur JEANNETEAU ?

Jean-François JEANNETEAU - Merci M. le Président.

Une remarque qui ne vous surprendra pas, je pense. Je dois vous faire part de la satisfaction des délégués bartholoméens mais plus largement, de la population de Saint-Barthélemy de voir apparaître dans le DOG que l'espace embranchable d'environ 40 hectares réservés sur Saint-Barthélemy est désormais assujéti à une étude de faisabilité. Cela nous laisse penser que sa réalisation est désormais tout à fait improbable, pour ne pas dire impossible.

Que l'on ne se méprenne pas : nous sommes bien sûr très favorables aux zones embranchables (c'est déjà le cas sur les zones d'activités de Saint-Barthélemy et de Pôle 49) mais pas n'importe où, ni n'importe comment.

Je crois que c'est sur Saint-Barthélemy que les zones embranchables sont les plus importantes !

Donc, nous émettrons tous les trois un avis favorable à l'ensemble de l'arrêt de projet mais bien sûr, localement, en accord avec la totalité du Conseil municipal et une grande partie de la population, nous continuerons bien sûr à faire tout pour que ce projet ne devienne jamais réalité.

Chers collègues, je vous invite vraiment à venir sur place découvrir le site et vous réaliserez que nous ne pouvons pas avoir une autre position.

M. LE PRESIDENT – Merci.

Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Monsieur CAPUS ?

Emmanuel CAPUS – Monsieur le Président, je voterai évidemment ce SCoT.

Je voulais juste partager une inquiétude avec l'ensemble du Conseil. Effectivement, quand on voit les chiffres de l'INSEE qui ont été publiés il y a une quinzaine de jours, on constate une baisse de la population angevine intra-muros de plus de 2.800 habitants, je crois. De même, on voit qu'il y a eu aussi une stagnation, si ce n'est une baisse de la population de certaines communes de la première couronne.

Cela doit nous interroger sur la politique de développement économique, sur la politique de développement du logement, et sur la politique des déplacements évidemment. En effet, une ville qui perd des habitants, c'est, premièrement, une ville qui perd de son activité, de sa vie. Deuxièmement, c'est une ville qui a un vrai problème de transport, c'est-à-dire que l'on a des jeunes qui ne peuvent pas s'installer intra-muros, ni même en première couronne mais en deuxième couronne et donc, cela pose un vrai problème de transport. Enfin, troisièmement, cela veut dire aussi qu'à Angers, on a un problème de pouvoir d'achat avec des foyers à revenus très faibles (1.800 € par foyer) et qui ne peuvent plus vivre ni à Angers ni en première couronne.

Donc, je crois qu'il y a vraiment urgence effectivement à adopter ce SCoT et à adopter une vraie politique de développement de l'emploi au cœur de la ville, une vraie politique de logement et une vraie politique sociale parce que ce sont toutes ces difficultés-là qui touchent les Angevins et particulièrement les plus faibles qui ne peuvent plus vivre au plus près du noyau de la ville.

Merci M. le Président.

M. LE PRESIDENT – Merci M. CAPUS.

Daniel RAOUL ?

Daniel RAOUL – Je voudrais simplement corriger les chiffres donnés par l'INSEE concernant la ville d'Angers. Il ne s'agit pas d'un recensement, je n'arrête pas de me battre sur ce point. Il s'agit de sondages sur des registres d'immeubles. J'espère que le prochain corrigera les choses parce que c'est tous les cinq ans que cela se produit.

Je vous donne un exemple : la fameuse tour Chaptal qui concernait plus de 120 logements, est considérée comme vide dans le calcul de l'INSEE actuel. C'est vrai aussi pour certaines opérations ANRU à la Roseraie. Autrement dit, cela ne représente pas réellement le nombre d'habitants de la ville d'Angers à l'heure actuelle dans la mesure où ces opérations-là sont en train d'être habitées à nouveau, en particulier la fameuse tour Chaptal. Si vous multipliez le coefficient de 1,7 ou 1,8, cela vous donne déjà un certain nombre d'habitants.

Par contre, il va falloir regarder de près les soldes migratoires que l'on aura dans six mois. Quels sont-ils ? Cela concerne qui ? Et sans doute, ce que vous évoquez, avec quel pouvoir d'achat, quelle catégorie socioprofessionnelle ? Là, il sera important de regarder les mouvements qui se produisent.

On sait bien que les jeunes ménages ont tendance à aller dans la deuxième, si ce n'est dans la troisième couronne, voire même en dehors du pays, tout en ayant des emplois et des enfants scolarisés. D'ailleurs, ce n'est pas sans poser de problèmes à ces communes, en termes d'infrastructures, de transport, mais aussi, d'équipements scolaires, etc.

Nous aurons donc ces chiffres au mois de mai ou juin et là, il sera intéressant de regarder les migrations qui se produisent et sans doute effectivement le volet que l'on a à notre disposition, c'est-à-dire le logement. J'imagine que Marc GOUA va nous en parler.

M. LE PRESIDENT – Marc GOUA ?

Marc GOUA – Merci M. le Président.

Je voudrais répondre à M. CAPUS que lors de l'élaboration du PLH, il ne nous avait pas échappé qu'il y avait une fuite vers la deuxième, voire la troisième couronne. C'est pour cela d'ailleurs que nous avons, dans le cadre du PLH, donné un vigoureux coup de barre et un zoom sur la ville centre et sur la première couronne.

On pourra vous communiquer les chiffres qui sont extrêmement importants de constructions notamment de logements sociaux qui se sont faits sur Angers et sur la première couronne. D'ailleurs, le phénomène va s'accroître puisque des programmes sont en cours. Cela fait l'objet du diagnostic.

Il y a donc eu un effort colossal mais avec une contrepartie qu'il faut quand même ressortir : il est bien évident que dans la mesure où vous concentrez le logement social sur la ville centre ou la première couronne, vous avez des habitants dont les revenus sont en train de baisser surtout dans un contexte économique qui, malheureusement, s'est considérablement dégradé. Vous parliez tout à l'heure de l'emploi et notamment de l'emploi des jeunes. Effectivement, il y a une forte concentration de jeunes qui n'ont pas d'emploi. Il suffit de regarder le nombre de bénéficiaires du RSA sur la ville d'Angers et sur une commune comme la mienne, c'est plus du double de la moyenne du département ! Et cela ne tient pas à la ville d'Angers, ni à la ville de Trélazé, cela tient au fait que nous offrons des logements sociaux à des coûts raisonnables.

Donc, comme le disait Daniel RAOUL, je pense que l'on va assister rapidement à un rééquilibrage assez fort. Il suffit d'ailleurs de passer un peu partout pour voir toutes les constructions qui sont en train de naître.

M. LE PRESIDENT – Merci.

Est-ce qu'il y a d'autres interventions ?

Chacun met grand espoir dans le SCoT puisque le SCoT est décliné par le PLU. Cela devrait nous permettre d'améliorer l'avenir et il se construira tous les jours pendant les quinze ans qui viennent.

Je soumetts cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

La délibération n° 2011-1 est adoptée à l'unanimité.

LE PRESIDENT - Mes chers collègues, je vous remercie tout particulièrement de ce vote qui montre que nous avons bien travaillé.

*

LE PRESIDENT - Je vais passer la présidence à Daniel RAOUL mais avant de partir, je voulais saluer un de nos collègues dont c'est la dernière séance. En effet, M. MAUROUX a décidé de quitter l'agglomération pour des raisons personnelles. Je voulais vous remercier du travail que vous avez fait dans cette Communauté d'Agglomération. Merci.

LE PRESIDENT - Je sou mets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

Départ de M. Jean-Claude ANTONINI, Président. M. Daniel RAOUL, 1^{er} Vice-Président prend la présidence de la séance.

Dossier N° 2

Délibération n°: DEL-2011-2

FINANCES

EXERCICE BUDGETAIRE 2011 - SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT - VERSEMENT D'ACOMPTES.

Rapporteur : M. André DESPAGNET

Le Conseil de Communauté,

Le vote du budget primitif interviendra cette année au mois d'avril.

Il nous faut donc autoriser le versement d'acomptes de subvention au bénéfice des principales associations et organismes soutenus par Angers Loire Métropole afin de leur éviter des difficultés de trésorerie. Parmi ces derniers figurent notamment :

- § Les agences : urbanisme (AURA : 278 000 €) et développement économique (Angers Loire Développement : 235 000 €),
- § Le Comité d'Action Sociale (100 528 € tous budgets)
- § Les délégataires de services publics : transport (Keolis Angers et Keolis Val de Maine : 17 170 000 €), déchets (Geval avec Biopôle : 1 800 000 €), aéroport (SGAAM : 163 334 €), tourisme (Angers Loire Tourisme : 142 000 €)
- § Des organismes d'enseignement supérieur, d'innovation et de recherche.

Les montants proposés respectent les règles d'exécution des dépenses avant le vote du budget qui prévoient (article L.1612-1 du CGCT) « d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ».

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu l'article L. 1612-1 du CGCT,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant les besoins de trésorerie en début d'exercice d'organismes habituellement soutenus financièrement par Angers Loire Métropole

DELIBERE

§ Accepte le versement d'acomptes aux organismes dans la limite des montants précisés sur l'état ci-dessous, à valoir sur les subventions de fonctionnement pour 2011,

ETAT DES VERSEMENTS D'ACOMPTE DES SUBVENTIONS pour 2011

BUDGET PRINCIPAL

Article	Subventions	NOM des Bénéficiaires	Objet	Montant de l'Acompte 2011
Subventions de Fonctionnement aux Organismes Publics				
657311	23	Fonctionnement UNIVERSITE D'ANGERS	Aide au Fonctionnement - Enseignement Supérieur	34 250,00
657312	23	Fonctionnement UNIVERSITE D'ANGERS	Colloques enseignement supérieur	5 000,00
657313	23	Fonctionnement UNIVERSITE D'ANGERS	Allocations Post - Doc. - Enseignement Supérieur	40 200,00
657313	23	Fonctionnement INRA	Allocations Post - Doc. - Enseignement Supérieur	34 135,00
657315	23	Fonctionnement CLOUS	Aide au Fonctionnement - Enseignement Supérieur	1 530,00
657341	523	Fonctionnement Commune de TRELAZE	Financement postes permanents - Trélazé	6 000,00
Sous / Total : Subventions de Fonctionnement aux Organismes Publics				121 115,00

Subventions de Fonctionnement aux Organismes Privés				
657410	01	Fonctionnement COMITE D'ACTION SOCIALE	Prestations sociales	41 750,00
657433	23	Fonctionnement Ass. SAINT YVES U.C.O.	Aide au Fonctionnement - Enseignement Supérieur	20 400,00
657434	23	Fonctionnement E.S.E.O.	Aide au Fonctionnement - Enseignement Supérieur	44 625,00
657447	23	Fonctionnement I.S.A.I.P.	Aide au Fonctionnement - Enseignement Supérieur	10 200,00
657451	23	Fonctionnement ECOLE DE L'A.D.N. des Pays de la Loire	Aide au Fonctionnement - Enseignement Supérieur	9 000,00
657452	23	Fonctionnement PLANTE ET CITE	Fonds d'Aide Pôle de compétitivité	50 000,00
657452	23	Fonctionnement CENTRE D'INNOVATION et de TRANSFERT	Fonds d'Aide Pôle de compétitivité	56 666,00
657465	23	Fonctionnement TERRES DES SCIENCES	Aide au Fonctionnement - Enseignement Supérieur	16 000,00
657475	23	Fonctionnement ANGERS TECHNOPOLE	Aide au Fonctionnement - Enseignement Supérieur	4 467,00
657480	820	Fonctionnement AURA	Aide au Fonctionnement à l'Agence d'Urbanisme	278 000,00
657458	90	Fonctionnement CENTRE JEUNES DIRIGEANTS	Aide au Fonctionnement - Développement Economique - Colloque - Salon	3 000,00
Sous / Total : Subventions de Fonctionnement aux Organismes Privés				534 108,00
Total : Versement d'Acomptes des Subventions de Fonctionnement				655 223,00

Article	Subventions	NOM des Bénéficiaires	Objet	Montant de l'Acompte 2011
Autres Subventions : Subventions de Fonctionnement Exceptionnelles (674)				
67442	90	Fonctionnement ANGERS LOIRE DEVELOPPEMENT	Aide au Fonctionnement - Développement Economique	235 000,00
6745	95	Fonctionnement ANGERS LOIRE TOURISME	D.S.P. Tourisme - Contribution	82 000,00
6745	95	Fonctionnement ANGERS LOIRE TOURISME	D.S.P. Musée de la Communication - Tourisme - Contribution	60 000,00
Total : Subventions de Fonctionnement Exceptionnelles				377 000,00

BUDGET DECHETS

Article	Subventions	NOM des Bénéficiaires	Objet	Montant de l'Acompte 2011	
Subventions de Fonctionnement aux Organismes Privés					
6574	812	Fonctionnement	COMITE D'ACTION SOCIALE	Prestations sociales	23 934,00
6574	812	Fonctionnement	JEUNE CHAMBRE ECONOMIQUE	Soutien actions prévention déchets	2 000,00
Sous / Total : Subventions de Fonctionnement aux Organismes Privés				25 934,00	
Total : Subventions de Fonctionnement				25 934,00	

Article	Subventions	NOM des Bénéficiaires	Objet	Montant de l'Acompte	
Autres Subventions : Subventions de Fonctionnement Exceptionnelles (674)					
6745	812	Fonctionnement	GEVAL	D.S.P. Biopole - Contribution	1 800 000,00
Total : Subventions de Fonctionnement Exceptionnelles				1 800 000,00	

BUDGET EAU

Article	Subventions	NOM des Bénéficiaires	Objet	Montant de l'Acompte 2011	
Versement aux Comités d'Entreprise					
6472		Fonctionnement	COMITE D'ACTION SOCIALE	Prestations sociales	19 374,00
Total : Versement aux Comités d'Entreprise				19 374,00	
TOTAL SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT				19 374,00	

BUDGET ASSAINISSEMENT

Article	Subventions	NOM des Bénéficiaires	Objet	Montant de l'Acompte 2011	
Versement aux Comités d'Entreprise					
6472		Fonctionnement	COMITE D'ACTION SOCIALE	Prestations sociales	12 039,00
Total : Versement aux Comités d'Entreprise				12 039,00	
TOTAL SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT				12 039,00	

BUDGET TRANSPORTS

Article	Subventions	NOM des Bénéficiaires	Objet	Montant de l'Acompte 2011
Versement aux Comités d'Entreprise				
6472	Fonctionnement	COMITE D'ACTION SOCIALE	Prestations sociales	3 431,00
Total : Versement aux Comités d'Entreprise				3 431,00

Article	Subventions	NOM des Bénéficiaires	Objet	Montant de l'Acompte 2011
Subventions de Fonctionnement aux Organismes Privés				
6574	Fonctionnement	Ass. de Commerçants Angers et Avrillé	Tramway - Dispositif d'accompagnement des riverains professionnels	10 000,00
Sous / Total : Subventions de Fonctionnement aux Organismes Privés				10 000,00
Total : Subventions de Fonctionnement				10 000,00

TOTAL ACOMPTE SUBVENTIONS A VERSER				13 431,00
---	--	--	--	------------------

Article	Subventions	NOM des Bénéficiaires	Objet	Montant de l'Acompte 2011
Autres Subventions : Subventions de Fonctionnement Exceptionnelles (674)				
67431	Fonctionnement	KEOLIS ANGERS	DSP Transports - Contribution forfaitaire	16 750 000,00
67432	Fonctionnement	KEOLIS VAL DE MAINE	DSP Transports PMR - Contribution forfaitaire	420 000,00
Total : Subventions de Fonctionnement Exceptionnelles				17 170 000,00

BUDGET AEROPORT

Article	Subventions	NOM des Bénéficiaires	Objet	Montant de l'Acompte 2011
Autres Subventions : Subventions de Fonctionnement Exceptionnelles (674)				
6743	Fonctionnement	ANGERS LOIRE AEROPORT - SGAAM	DSP Aéroport - Contribution forfaitaire	163 334,00
Total : Subventions de Fonctionnement Exceptionnelles				163 334,00

- § Ouvrir les crédits nécessaires aux chapitres 012, 65 et 67 pour un montant consolidé de 20 236 335 € financé à due concurrence par affectation des produits d'exploitation, dotations et participations de chacun des budgets attendus pour 2011.

LE PRESIDENT - Je sou mets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

*

Dossier N° 3

Délibération n°: DEL-2011-3

FINANCES

SECTION D'INVESTISSEMENT - AUTORISATION DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT SUR L'EXERCICE 2011.

Rapporteur : M. André DESPAGNET

Le Conseil de Communauté,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la loi 88-13 du 5 janvier 1988, qui en ses articles 15 et 22, permet à l'ordonnateur, outre le règlement de l'annuité en capital des emprunts, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent,

Considérant que pour éviter toute interruption dans le déroulement des opérations d'investissement, il convient de prévoir les crédits nécessaires,

DELIBERE

Autorise le mandatement des dépenses d'investissement et des nouveaux projets du budget principal et des budgets annexes dans la limite du quart des crédits ventilés par chapitre, inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice 2010, comme suit :

Section d'investissement : Total des chapitres de dépenses (hors chapitre 16)		
Budget	Crédits ouverts 2010	Crédits autorisés 2011
Principal	66 637 433 €	16 659 358 €
Eau	11 781 525 €	2 945 381 €
Assainissement	17 963 997 €	4 490 999 €
Déchets	32 864 190 €	8 216 047 €
Transports	135 219 301 €	33 804 825 €
Aéroport	376 674 €	94 168 €

LE PRESIDENT - Je sou mets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

Dossier N° 4

Délibération n°: DEL-2011-4

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

AGENCE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - DESIGNATION DE DEUX MEMBRES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Rapporteur : M. Daniel RAOUL

Le Conseil de Communauté,

L'Agence de Développement Economique, Angers Loire Développement, est un établissement public industriel et commercial chargé de la mise en œuvre de la politique de développement économique de l'agglomération angevine.

Cet établissement est administré par un Conseil d'Administration composé de dix sept membres, dont dix sont issus du Conseil de Communauté d'Angers Loire Métropole et les sept autres choisis en fonction de leur responsabilité et de leur compétence professionnelle dans le domaine économique.

Parmi les membres désignés par délibération du Conseil Communautaire lors de sa séance du 12 juin 2008, Monsieur Joël BLANDIN, Président de la CCI de Maine et Loire et Monsieur Bruno de LAAGE, Directeur Général du Crédit Agricole Anjou Maine, cessent aujourd'hui leurs activités.

Il est proposé de retenir les candidatures de :

- Monsieur Eric GROUD, nouveau Président de la CCI de Maine et Loire dont le siège social est situé 8 boulevard du Roi René à Angers et
- Monsieur Christophe NOEL, nouveau Directeur Général du Crédit Agricole Anjou Maine, dont le siège social est situé 52 boulevard Pierre de Coubertin à Angers

pour pourvoir à leur remplacement.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu les statuts de l'agence de développement économique,

Considérant les candidatures de Messieurs Eric GROUD et Christophe NOEL aux sièges vacants du Conseil d'Administration d'Angers Loire Développement

DELIBERE

Elit, comme représentants du monde économique au sein du Conseil d'Administration de l'agence de développement économique, Angers Loire Développement, Messieurs Eric GROUD et Christophe NOEL

LE PRESIDENT - Je sou mets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

Dossier N° 5

Délibération n°: DEL-2011-5

ADMINISTRATION GENERALE

COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT

Rapporteur : M. Daniel RAOUL

Le Conseil de Communauté,

Les membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) ont été désignés par délibération du conseil de communauté le 10 juillet 2008. Cette commission est constituée de membres du Conseil de communauté, titulaires et de membres suppléants ainsi que de représentants d'associations locales.

La commission consultative des services publics locaux est consultée pour avis avant tout projet de délégation de service public, de création de régie dotée de l'autonomie financière ou de contrat de partenariat.

Elle examine également chaque année, sur le rapport de son président, le rapport établi par le(s) délégataire(s) de service public ; les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement et sur les services de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères ; un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière; le rapport établi par le cocontractant d'un contrat de partenariat.

L'union Départementale des Transports de Maine et Loire (UDT 49) nous informe de la désignation de leur nouveau représentant : M. Laurent VERITE en remplacement de M. Camille BOUSSIER sein de la commission consultative des services publics locaux.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L. 2121-21,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL 2008-277 du 10 juillet 2008 portant constitution de la CCSPL,
Vu la lettre de l'union Départementale des Transports de Maine et Loire (UDT 49) nous informant du changement de leur représentant,

DELIBERE

Nomme en qualité de représentant de l'union Départementale des Transports de Maine et Loire (UDT 49):
M. Monsieur Laurent VERITE en remplacement de M. Camille BOUSSIER.

LE PRESIDENT - Je sou mets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

Dossier N° 6

Délibération n°: DEL-2011-6

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE

UNIVERSITE D'ANGERS - FINANCEMENT D'ALLOCATIONS POST DOCTORALES - CONVENTIONS - APPROBATION

Rapporteur : M. Daniel RAOUL

Le Conseil de Communauté,

Dans le cadre d'une politique de recherche commune, le Département de Maine et Loire et Angers Loire Métropole ont procédé conjointement à l'examen des projets d'allocations post-doctorales présentés par les établissements d'enseignement supérieur et de recherche angevins au titre de l'année 2011.

Parmi la vingtaine de projets proposés par l'ensemble des établissements, Angers Loire Métropole a retenu deux projets émanant de deux laboratoires de l'Université d'Angers, du laboratoire Récepteur et Canaux Ioniques Membranaires (RCIM), labellisé Equipe Sous Contrat (USC) INRA et du laboratoire de Biologie Neurovasculaire Intégrée (BNVI) UMR CNRS 6214 / INSERM 771.

Les principales modalités de réalisation de ces projets d'allocations post-doctorales que je vous propose de financer, sont les suivantes :

1^{er} projet :

- Responsable du laboratoire et du projet scientifique du RCIM : Professeur Bruno LAPIED,
- Programme de recherche : Caractérisation de nouveaux dérivés de pyrazoline de synthèse à effets insecticides et anti-fongiques,
- Candidat post-doctorante : Laurence MURILLO, de nationalité française, doctorante de l'Université de la Rochelle,
- Durée du stage post-doctoral : 12 mois,
- Montant de la subvention en faveur de l'Université d'Angers : 40 100 €.

2^{ème} projet :

- Responsable du laboratoire et du projet scientifique BNVI : Madame Nathalie GUERINEAU,
- Programme de recherche : régulation de la microcirculation vasculaire artérielle par l'agrine, approche physiologique et pathologique
- Candidat post-doctorant : Vincent PAILLE, de nationalité française, doctorant de l'Université de Nantes,
- Durée du stage post-doctoral : 12 mois,
- Montant de la subvention en faveur de l'Université d'Angers : 40 100 €.

La participation d'Angers Loire Métropole est destinée principalement au financement du salaire du post-doctorant et des charges sociales afférentes du régime général.

Par ailleurs, lors de sa séance du 5 février 2009, Angers Loire Métropole s'était engagée à financer en 2011 une allocation post-doctorale dans le cadre du programme interdisciplinaire STIC / Végétal PHENOTIC (2009-2011), qui a pour objectif la conception de nouvelles possibilités de mesures automatisées pour le phénotypage du végétal spécialisé.

Ce projet de post-doctorat se déroulera dans les conditions ci-dessous :

- Laboratoires d'accueil du post-doctorant : UMR_A 1191 Physiologie Moléculaire des Semences (associant l'Université d'Angers, l'INRA et Agrocampus Ouest INHP) et LISA (Université d'Angers)
- Responsables du projet scientifique : Carolyne DURR (INRA, Sciences du Végétal) et David Rousseau (Université d'Angers, STIC)
- Programme de recherche : Contribution à la conception de prototypes pour l'équipement des plateformes de phénotypage du végétal spécialisé."
- Candidat post-doctorant : Etienne BELIN, doctorat de physique (optique et imagerie) préparé au Laboratoire Central des Ponts et Chaussée de Paris et délivré par l'Université d'Angers
- Durée du stage post-doctoral : 12 mois,
- Montant de la subvention en faveur de l'INRA : 40 100 €.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le projet d'Agglomération d'Angers approuvé le 7 avril 2003 par le Conseil de communauté,

Vu l'article L821-1 du Code de l'Education,

Considérant la faiblesse du nombre de chercheurs statutaires dans les laboratoires angevins,

Considérant la nécessité de renforcer les moyens humains des laboratoires par l'accueil de post-doctorants dont le temps de travail est entièrement consacré à la recherche

DELIBERE

Approuve l'attribution d'une subvention de 80 200 € en faveur de l'Université d'Angers pour le financement de deux allocations post-doctorales,

Approuve l'attribution d'une subvention de 40 100 € en faveur de l'INRA Angers-Nantes pour le financement d'une allocation post-doctorale,

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer les conventions de subvention à intervenir avec l'Université d'Angers et l'INRA Angers-Nantes

Impute la dépense d'un montant de 120 300 € au chapitre 65 article 657313-23 du budget principal

M. LE PRESIDENT – Je vous signale qu'il s'agit là d'attirer deux nouveaux enseignants-chercheurs à terme. En l'occurrence, on les "héberge", si j'ose dire, dans une situation de bourse de post-doctorale mais en espérant bien que l'on pourra les stabiliser sur Angers et les affecter sur un poste définitivement. Et si vous regardez leur origine, vous verrez que l'un vient de La Rochelle et l'autre, de Nîmes ce qui veut dire que les laboratoires concernés sont attractifs.

Y a-t-il des interventions ? ...

Je sou mets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

La délibération n° 2011-6 est adoptée à l'unanimité.

M. LE PRESIDENT – Une simple remarque hors délibération : vous avez peut-être vu dans la presse qu'un dossier était déposé dans la démarche dite IDEX c'est-à-dire les projets d'excellence sur l'ensemble du territoire et qu'un projet a été déposé conjointement par le Pôle de Recherche et d'Enseignement Supérieur (PRES) Régional Pays de Loire et le PRES de Bretagne. Je regrette simplement que ce projet porte le titre de "Union Européenne de Bretagne" alors qu'il s'agit bien d'un projet interrégional et dans lequel figure heureusement Angers. Il a fallu se battre un peu pour que ce ne soit pas un axe Nantes-Rennes, mais on a fait valoir la qualité des laboratoires classés A et l'ensemble des enseignants-chercheurs, même si je regrette également qu'il n'y ait pas eu une mobilisation extraordinaire dans certains pôles, mais je n'en dirai pas plus ce soir, ils se reconnaîtront !

Monsieur GROUSSARD ?

Gilles GROUSSARD – Monsieur le Président de séance, j'en profite pour rebondir sur vos propos parce que je crois effectivement que c'est l'occasion ce soir pour dire combien la question du territoire angevin, le territoire de l'agglomération, dans le cadre des restructurations qui se font au niveau régional, interroge énormément, particulièrement entre Rennes et Nantes.

Je voulais simplement en profiter pour dire mon inquiétude au regard des évolutions possibles des structures concernant les centres de lutte contre le cancer entre Nantes et Angers. Effectivement, j'ai une véritable inquiétude quant à la possibilité de voir partir le "siège social", si je puis m'exprimer ainsi, du centre Paul Papin vers le centre René Gauducheau à Nantes, ce qui pourrait créer des mutations d'emplois assez conséquentes vers Nantes.

Encore une fois, j'en appelle à nos élus régionaux en espérant que, dans le cadre du Conseil régional, ils sauront aussi relayer cette parole angevine pour faire en sorte que sur chaque dossier, je dis bien sur chaque dossier, comme le dit souvent notre Président d'agglomération, on puisse aussi, entre nous, chasser en meute pour faire en sorte que des dossiers aussi importants n'affaiblissent pas encore plus le territoire d'Angers Loire Métropole dans la concurrence qui est énorme entre Rennes, Nantes et, j'ai envie de dire presque Tours. Merci.

M. LE PRESIDENT – Je vais vous répondre très brièvement.

Premièrement, le travail a été fait en meute et je peux vous dire qu'il y a eu un front commun entre le Conseil général, la Communauté d'Agglomération et la Région dans le rapport de force, et je le dis

calmement, avec la Bretagne. En effet, les Bretons s'étaient imaginés faire un projet de l'IDEX tout seul. Ils n'avaient d'ailleurs aucune chance, vu la masse critique nécessaire. Ceci dit, il a fallu d'abord imposer un projet interrégional et ensuite, faire apparaître le site d'Angers comme d'ailleurs celui de Brest qui fait l'actualité en ce moment avec l'histoire du Médiateur et de Mme Frachon au CHU de Brest qui a une équipe médicale relativement importante.

Deuxièmement, je suis moins pessimiste que vous dans le domaine de l'oncologie ou de la cancérologie. Vous aurez peut-être de bonnes nouvelles à l'avenir.

Daniel Loiseau?

Daniel LOISEAU – Nous avons été informés que le siège du centre commun Nantes-Angers serait à Angers. Cette bonne nouvelle nous a été annoncée très récemment.

M. LE PRESIDENT – Monsieur CAPUS ?

Emmanuel CAPUS – Juste un mot en complément. Tout à l'heure, vous me disiez que les chiffres de l'INSEE quant à la population angevine étaient juste une tendance et que cette donnée n'était sans doute pas fiable à 100 %

M. LE PRESIDENT – Je n'ai pas parlé de tendance. J'ai dit que le système n'était pas fiable à 100 %.

Emmanuel CAPUS – Pardon, c'est moi qui interprète ! Effectivement, vous nous avez dit que ce n'était pas fiable mais c'est vrai que cela nous donne quand même une tendance parce que les chiffres, dans le même temps, disent que Nantes a pris 15 % de population en plus. C'est moi qui interprète en vous disant que cela nous donne quand même une tendance de ce qui se passe dans notre région. Autrement dit, Nantes a une force de gravité qui fait qu'elle attire vraiment de plus en plus de population et donc, de plus en plus d'emplois. Donc, comme vient de le dire mon confrère Gilles GROUSSARD, sur chaque dossier, notamment le CHU, en matière scientifique également, sur chaque dossier, sur chaque emploi, il faut vraiment se battre, mais je sais que l'on partage cette ambition ici, pour que chaque emploi reste à Angers et que d'autres emplois se créent à Angers et dans notre agglomération parce que c'est la seule solution pour que notre ville continue à grandir. Voilà ce que je voulais indiquer.

M. LE PRESIDENT – Si vous regardez les chiffres des efforts des Collectivités ramenés par tête d'habitant, c'est sans doute le Département et la Communauté d'Agglomération, alors que ce n'est pas de leur compétence directe, qui conjointement injectent le plus d'argent dans la structuration de l'enseignement supérieur et de la recherche. Vous parlez de chasser en meute, mais c'est le cas depuis au moins 15 ans dans ce domaine-là.

Si vous aviez assisté au bilan de dix ans de recul par rapport à l'enseignement supérieur et la recherche que j'avais fait, vous auriez vu les efforts et le développement qu'a eu tout l'équipement universitaire sur Angers.

Mamadou SYLLA?

Mamadou SYLLA – Moi, je me réjouis que l'on ait déposé ce projet d'excellence universitaire avec Nantes et Rennes car ce projet a quand même eu le mérite de faire remarquer à Nantes qu'ils ne pèsent pas autant que ça sur le plan universitaire. Je me souviens, quand j'étais membre du Conseil scientifique de l'université, les PRES étaient en construction et Nantes voulait un PRES nanto-nantais. À l'époque, le Président de l'université qui était Alain BARRAULT, s'était démené comme un fou pour leur faire comprendre qu'avec la compétition universitaire aujourd'hui, il fallait créer un PRES régional. Il a fallu que le ministère tape du poing sur la table pour leur faire comprendre qu'ils ne pouvaient pas, à eux tout seuls, faire un PRES. On a construit ce PRES et tant mieux, mais aujourd'hui, je m'inquiète du fait qu'il y a une université quand même qui est à la marge : Le Mans ne fait pas partie du projet. Or, il me semble qu'il y a des échanges universitaires relativement forts avec Le Mans.

M. LE PRESIDENT – Attention, le site du Mans n'est pas un site reconnu dans le projet déposé. Par contre, le laboratoire d'acoustique de l'université du Maine est un projet de LABEX qui va sans doute être retenu. Donc, ils ne sont pas complètement absents. D'ailleurs, ce qui me réjouit, ce sont les contacts avec les laboratoires de l'ESEO qui vont conforter sans doute le projet de l'ABAX dans ce domaine. Cela peut être un atout et en tout cas, une collaboration un peu plus grande à l'intérieur de cette école d'ingénieurs avec une équipe CNRS puisque le Laboratoire d'Acoustique de l'Université du Maine (LAUM) est une équipe propre CNRS, ce n'est pas une équipe mixte. Donc, c'est intéressant.

Monsieur GROUSSARD ?

Gilles GROUSSARD – Juste pour dire que tous les dossiers sont importants et effectivement, ils sont d'importance. Je lis souvent avec grand intérêt les rapports du Conseil économique et social régional. Je me souviens d'un rapport qui avait été fait sur la situation particulièrement de la filière gériatrique et du vieillissement de la population dans la région. J'ai été désolé de constater que Nantes a emporté, si je puis m'exprimer ainsi, le projet de GERONTOPOLE. Or, ce projet est piloté par qui ? Par un médecin angevin qui est parti à Nantes s'occuper de GERONTOPOLE. Est-ce que l'on n'aurait pas pu se battre encore plus pour faire en sorte qu'un site comme GERONTOPOLE soit sur le territoire d'Angers ? C'est une vraie question !

M. LE PRESIDENT – Frédéric BEATSE ?

Frédéric BEATSE - J'ai été très patient en qualité de vice-Président du Conseil régional par rapport aux allégations qui ont été données sur deux dossiers, celui dont on a parlé aujourd'hui et celui dont on a parlé une autre fois sur la ligne TGV. Je pense qu'ensemble, on se bat pour notre territoire et ce qui était sous-entendu n'est pas acceptable mais il y a été bien répondu.

Sur ce dernier point, je pense que quand un professeur dans son parcours professionnel, conduit une étude au sein du CHU de Nantes et a une initiative tout à fait pertinente qu'il lance de lui-même avec des acteurs et qui aura des conséquences au niveau régional, je ne vois pas pourquoi, si ce n'est pour censurer un projet pertinent au nom d'une compétition entre agglomérations, on empêcherait un projet qui est passionnant et sur le point de se faire, de se réaliser avec un impact régional. D'autant plus que comme Le Mans, Angers est très fortement associée à ce projet, j'y veille personnellement. Franchement, c'est parfaitement indécemment ! On ne va pas ouvrir une guerre de tranchée pour faire échouer quelque chose qui profitera à l'échelle de la région sous prétexte que l'on paierait une compétition. On n'est pas dans la guéguerre ! On est dans un enjeu régional important et il faut avoir une taille respectable pour pouvoir le mener, et dans ce projet de GERONTOPOLE, les Angevins sont présents.

M. LE PRESIDENT – Merci. Nous en resterons là.

Dossier N° 7

Délibération n°: DEL-2011-7

EAU ET ASSAINISSEMENT

REVISION DES REDEVANCES ET DES TARIFS AU 1ER AVRIL 2011.

Rapporteur : M. Bernard WITASSE

Le Conseil de Communauté,

Dans le cadre de la préparation du budget 2011, la Direction de l'Eau et de l'Assainissement a procédé à l'étude de la révision des redevances et des tarifs.

Il vous est proposé dans le cadre de cette délibération :

- d'approuver le niveau des redevances eau et assainissement d'Angers Loire Métropole,
- de prendre acte de l'évolution des redevances de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne,

- d'approuver le montant de la partie fixe (abonnement au service de l'eau).
- d'approuver le montant des autres prestations effectuées par Angers Loire Métropole.

1) Eléments de la facture d'eau

⌘ Redevances d'Angers Loire Métropole (eau et assainissement)

- Il est proposé de fixer au 1er avril 2011 :
 - le montant hors taxes de la redevance de base eau (pour 1m^3) à son niveau de 2010, à savoir 0.99 €/m^3 .
 - le montant hors taxes de la redevance de base assainissement (pour 1m^3) à 1.13 €/m^3 , soit $+0.04\text{€}$ (1.09€/m^3 en 2010).
- Après une dizaine d'années au cours desquelles Angers Loire Métropole a conduit des investissements très importants pour la restructuration de ses deux équipements majeurs en matière de production d'eau potable et de traitement des eaux usées (plus de 120 millions d'euros auront été mobilisés pour l'usine de production d'eau potable des Ponts-de-Cé et la station de dépollution de la Baumette), ces programmes arrivent à leur terme en 2011.
- Pour autant, des tensions financières sont observées sur les deux budgets annexes en raison ; d'une part de l'effet ciseaux provoqué par la baisse des volumes facturés (-10% depuis 2006) et l'évolution des charges fixes due à l'augmentation du coût des matières premières, des réactifs et de l'énergie, dont nos process sont fortement consommateurs et ; d'autre part, du besoin de financement lié à une obligation d'équipements nouveaux induit par le développement de l'agglomération et à la mise en œuvre d'une gestion patrimoniale volontaire, notamment sur le plan du renouvellement des réseaux.
- Toutefois, ces effets ont pu être atténués grâce à la maîtrise des dépenses de fonctionnement (particulièrement sur le budget Eau avec une diminution constatée de -4.87% entre 2006 et 2010), rendue possible notamment grâce au recours maîtrisé de la négociation dans les consultations passées et à l'optimisation du process de potabilisation de l'eau de la nouvelle usine de production. Ces efforts seront d'ailleurs poursuivis dans le cadre du budget 2011 avec la poursuite de la baisse des charges générales de fonctionnement.
- Reste que sans un autofinancement global permettant de financer l'ensemble des investissements de renouvellement, le rythme de ces derniers ne pourra être maintenu et devra être revu à la baisse, impactant ainsi les projets liés au développement de l'agglomération, induisant un effet négatif sur le plan écologique (fuite sur le réseau d'eau, rupture des canalisations d'assainissement amenant un risque sanitaire potentiel), et reportant sur les générations futures la charge du renouvellement de notre patrimoine.
- Il est ainsi proposé de poursuivre en 2011 une évolution maîtrisée, mais nécessaire, du prix de l'eau, en portant les efforts sur le budget annexe Assainissement.

⌘ Redevances de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne

L'Agence de l'Eau Loire-Bretagne est un Etablissement Public d'Etat dont la vocation est la reconquête et la préservation de la qualité des eaux et des milieux aquatiques. Angers Loire métropole perçoit pour son compte et lui reverse les redevances permettant de financer ses actions, essentiellement sous forme d'aides financières aux maîtres d'ouvrage privés ou publics qui concourent à la lutte contre la pollution des eaux, à l'amélioration de la gestion de la ressource en eau, à la protection et la restauration des milieux aquatiques naturels, à la reconquête de la qualité des eaux dans l'intérêt commun du bassin.

Angers Loire Métropole n'a donc aucune maîtrise de l'évolution du niveau de ces redevances.

Depuis 2008, le prélèvement réalisé par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne est effectué au titre de deux redevances distinctes, conformément aux dispositions de la Loi sur l'Eau de décembre 2006 :

- la redevance pollution, impactant le budget de l'Eau,
- la redevance pour la modernisation des réseaux de collecte, impactant le budget de l'assainissement.

En 2011, ces deux redevances évoluent chacune de $+0.01\text{€}$ pour être portées, à compter du 1er janvier 2011, à respectivement 0.31 €/m^3 pour la redevance pollution et 0.19 €/m^3 pour la redevance de modernisation des réseaux de collecte.

Le total des redevances perçues pour le compte de l'Agence de l'Eau s'établit donc à hauteur de 0.50 €/m³, soit une augmentation de + 4.17 % (+ 0.02 €/m³).

⌚ La partie fixe (abonnement au service public de l'eau)

Il est proposé pour l'exercice 2011 de ne pas faire évoluer le montant de la partie fixe (abonnement) en maintenant le montant annuel à 33 € HT (+ 0%).

⌚ Résumé des éléments composant la facture d'eau (pour 1 m³) :

Coût au m ³ (en €) Redevances Agence de l'Eau	2010		2011		Evolution 2010/2011 (sur TTC)
	H.T.	T.T.C.	H.T.	T.T.C.	
Lutte contre la Pollution	0.30	0.32	0.31	0.33	+ 3.13 %
Modernisation des réseaux	0.18	0.19	0.19	0.20	+ 5.26 %
TOTAL	0.48	0.51	0.50	0.53	+ 3.92 %

Prix du m ³ (en €) Redevances ALM	2010		2011		Evolution 2010/2011 (sur TTC)
	H.T.	T.T.C.	H.T.	T.T.C.	
Redevance eau	0.99	1.04	0.99	1.04	+ 0 %
Redevance assainissement	1.09	1.15	1.13	1.19	+ 3.48 %
TOTAL	2.08	2.18	2.12	2.23	+ 1.83 %

Partie fixe ramenée au mètre cube d'eau (base facture 120 m³) :

Prix partie fixe (en €/m ³) Abonnement ALM (eau)	2010		2011		Evolution 2010/2011 (sur TTC)
	H.T.	T.T.C.	H.T.	T.T.C.	
Partie fixe	0.28	0.29	0.28	0.29	+ 0%

Sur ces bases, en prenant en compte les trois éléments composant le prix de l'eau développés ci-dessus, le m³ d'eau TTC passerait de 2.99 € en 2010 à **3.05 € en 2011 soit + 2.01%** (+ 0.06 € H.T.) pour un client raccordé au réseau collectif d'assainissement.

Pour un client équipé d'un assainissement autonome, la facture évoluerait de + 0.61 % (+0.01 € HT, soit de 1.65€ TTC à 1.66 € TTC, valeur arrondie à deux chiffres après la virgule).

En effet, la séparation en deux redevances distinctes de la participation à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne implique que le prélèvement pour modernisation des réseaux de collecte ne lui est pas imputé. De la même manière il n'est pas impacté par la hausse de la redevance assainissement.

(Référence : consommation annuelle moyenne de 120 m³ – facture base INSEE).

Coût de la facture d'eau (en €) Facture type pour une famille de 4 personnes	2010		2011		Evolution 2010/2011 (sur valeur TTC 1m ³ arrondie)
	H.T.	T.T.C.	H.T.	T.T.C.	
Client raccordé au réseau d'assainissement collectif					
Au global – pour 120 m³	340.20	358.91	347.40	366.55	+ 2.01 %
Pour 1 m³	2.84	<u>2.99</u>	2.90	<u>3.05</u>	
Client non raccordé au réseau d'assainissement collectif					
Au global – pour 120 m³	187.80	198.13	189.00	194.40	+ 0.61 %
Pour 1 m³	1.57	<u>1.65</u>	1.58	<u>1.66</u>	

*_*_*_*_*

En fonction de ce qui précède, il est proposé pour l'année 2011 à compter du 1^{er} avril :

REDEVANCES ET PARTIE FIXE EAU

£ Redevances proportionnelles au m³ (H.T.)

	Proposition 2011	Rappel 2010
- Clients ordinaires (tarif de base)	0,99 €	
0,99 €		
- Fourniture d'eau pour les jardins familiaux :	0,84 €	
0,76 €		
- Fourniture d'eau de voirie et espaces verts pour les services d'Angers Loire Métropole, des communes d'Angers Loire Métropole et pour les piscines ouvertes au public :	0,99 €	
0,82 €		

£ Partie fixe (H.T.)

	Proposition 2011	Rappel 2010
. branchement 15 mm	28,00 €	27,00 €
. " 20 mm	33,00 €	
.....	33,00 €	
. " 30 mm	50,00 €	
.....	48,00 €	
. " 40 mm	66,00 €	
.....	63,00 €	
. " 50 et 60 mm	210,00 €	
.....	200,00 €	
. " 80 mm	289,00 €	
.....	288,00 €	
. " 100 mm	412,00 €	
.....	411,00 €	
. " 125 mm	500,00 €	
.....	485,00 €	
. " 150 mm	540,00 €	
.....	540,00 €	
. " 200 mm	629,00 €	
.....	629,00 €	

.....	850,00 €
.....	848,00 €
.....	964,00 €
.....	962,00 €

REDEVANCES ASSAINISSEMENT

£ Redevances proportionnelles au m³ (H.T.)

	Proposition 2011	Rappel 2010
- Clients ordinaires (tarif de base).....	1.13 €	1,09€
- Barème dégressif annuel applicable aux Entreprises Industrielles, Commerciales et Artisanales :		
- de 0 à 12 000 m ³ :.....	1.13 €	1.09€
- de 12 001 à 24 000 m ³ :.....	1.01 €	0,92€
- de 24 001 à 50 000 m ³ :.....	0.94 €	0,86€
- à partir de 50 001 m ³ :.....	0.88 €	0,80€

Le calcul de la dégressivité est effectué sur les consommations de l'année civile.

La tranche tarifaire de 6 001 à 12 000 m³ est supprimée. La première tranche couvre ainsi les consommations allant de 0 à 12 000m³.

*_*_*_*_*

2) Prix des prestations effectuées par Angers Loire Métropole

Les tarifs des prestations qu'effectue Angers Loire métropole pour le compte des usagers sont actualisés en fonction du coût de revient de ces interventions. Ce coût de revient est calculé sur la base du coût horaire salarial, du prix des matériaux utilisés, de l'actualisation des prix des marchés, des charges de structure et de l'amortissement des équipements nécessaires.

£ Prestations pour l'eau

I – PRESTATIONS DIVERSES (H.T.)

	Proposition 2011	Rappel 2010
- Frais d'abonnement	25.12 €	24,65 €
- Forfait relevé – facturation	38.86 €	37,91 €
- Forfait retard de règlement	38.86 €	37,91 €
- Forfait de mise en service (ouverture, fermeture, déplacement fontainier)	38.86 €	37,91 €
- Pose / dépose de compteur.....	58,00 €	55,00 €
- Dépose de branchement	gratuit	gratuit
- Prise d'eau à compteur (2 constats).....	56,00 €	56,00 €
- Location du dispositif de puisage (par semaine).....	11,00 €	11,00 €
- Essai de poteau d'incendie (+ 1h30 par poteau supplémentaire).....	70,00 €	68,00 €
- Carte rechargeable	gratuite	gratuite
- Contrôle des puits, forages et installations privatives :		
• avec usage à l'intérieur du bâtiment et rejet au réseau d'assainissement.....	102,00 €	Nouveau
• avec usage à l'intérieur du bâtiment, sans rejet au réseau d'assainissement	74,00 €	74,00 €

La vente d'eau sur carte sera facturée au tarif de base majoré de la redevance à l'Agence de l'Eau.

II – BRANCHEMENTS (H.T.)

1) Avec terrassement et remblaiement par Angers Loire Métropole

	Proposition 2011	Rappel 2010
.....	1 000,00 €	970,00 €
.....	1 115,00 €	1 080,00 €
.....	1 115,00 €	1 080,00 €

2) Avec terrassement et remblaiement non pris en charge par Angers Loire Métropole

Proposition 2011 Rappel 2010

. 20 mm	350,00 €	340,00 €
. 30 mm	445,00 €	440,00 €
. 40 mm	445,00 €	440,00 €

III – DEMANDES DE DEGREVEMENT (conditions fixées par délibération du 16 février 1998, modifiée par délibération du 11 février 2010)

Il convient de préciser que devant la recrudescence du nombre des demandes, celles-ci ne pourront être instruites qu'après fourniture de la copie de la facture acquittée établie par l'artisan ayant effectué la réparation.

De même, les fuites sur joints situés dans le regard de comptage ne pourront être prises en compte que si le joint a été mis en place par un agent d'Angers Loire Métropole depuis moins de deux ans.

*_*_*_*_*

I. Prestations pour l'assainissement

I- DEBOUCHAGE DE BRANCHEMENT D'ASSAINISSEMENT (H.T.)

1 – Intervention de l'hydrocureuse (1h d'intervention)

	Proposition 2011	Rappel 2010
- du lundi au samedi.....	85,00 €	83,00€
- les dimanches et jours fériés	135,00 €	131,00€
- la nuit de 22 H à 6 H.....	154,00 €	151,00€

2 – Déplacement de l'hydrocureuse

	Proposition 2011	Rappel 2010
- forfait de déplacement (1/2h).....	28,00 €	27,00€

II- PRESTATIONS DIVERSES

	Proposition 2011	Rappel 2010
- Déversement des produits de vidange, la tonne apportée	18,50 €	16,00 €
- Déversement de produits de curage, la tonne apportée	30,00 €	16,00 €
- Déversement de graisse, la tonne apportée	10,50 €	10,50 €
- Inspection télévisuelle de la partie privative des branchements	120,00 €	120,00 €
- Vérification des installations existantes	76,00 €	74,00 €
- Contrôle des rejets industriels	81,00 €	81,00 €

III - BRANCHEMENTS

1- Branchements de diamètre inférieur ou égal à 150 mm (H.T.)

	Proposition 2011	Rappel 2010
- Travaux réalisés à la pose du collecteur	750,00 €	750,00€
- Travaux réalisés en dehors de la pose du collecteur (forfait 5 mètres)...	1 950,00 €	1900,00€
- Coût du mètre linéaire supplémentaire du branchement	210,00 €	200,00€
- Dépose de branchement	900,00 €	850,00€

2- Branchements de diamètre supérieur à 150 mm (H.T.)

Montant des dépenses engagées majoré de 15 %.

3- Forfait de participation des riverains de voies privées aux frais d'établissement d'un collecteur

(Délibération du 10 décembre 1992 : 50 % du prix d'un branchement à la pose du collecteur)

	Proposition 2011	Rappel 2010
- Montant en H.T.....	375,00 €	375,00€

IV - SPANC

Le Conseil de communauté a décidé la création d'un Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) par délibération du 8 décembre 2005, en adoptant le règlement du service et les tarifs au 1er janvier 2006.

Depuis la mise en œuvre du SPANC, le diagnostic des installations existantes est la mission première de ce nouveau service public. Elle sera poursuivie en 2009. Les tarifs n'ont pas évolué depuis la création du SPANC. Il est proposé pour 2011 de les réévaluer de la façon suivante :

Prestation dans le cadre du SPANC	Tarif (€HT) 2010	Tarif (€HT) 2011	Evolution 2010/2011
Contrôle de conception et de réalisation des installations neuves ou réhabilitées	93,00	93,00	+ 0 %
Contrôle de conception des installations neuves ou réhabilitées	35,00	35,00	+ 0 %
Contrôle périodique du bon fonctionnement	49,00	52,00	+ 6.1 %
Diagnostic des installations dans le cadre de cessions	70,00	76,00	+ 2.7 %

V – PARTICIPATION POUR RACCORDEMENT A L'EGOUT

	Proposition 2011	Rappel 2010
- Redevance au m ² de SHON nouvelle	10,00 €	10,00€

*_*_*_*_*

Ⓔ Prestations communes eau et assainissement

Ces tarifs portent sur :

- Les diverses pièces de réseau, de métallerie et de mécanique nécessaires à l'intervention de nos services, (interventions pour des branchements, sur les compteurs, extensions et réparations de réseau, etc.), les frais de terrassement, d'aménagement, ...

Le nombre de références (environ 4 000) ne permet pas de lister dans cette délibération l'ensemble de ces tarifs. Ceux-ci sont regroupés au sein du "catalogue magasin", qui est consultable sur simple demande auprès de la direction de l'Eau et de l'Assainissement.

Ces tarifs s'appuient pour l'essentiel sur les prix obtenus dans le cadre des marchés publics passés par Angers Loire Métropole, majorés de 15 % pour frais de gestion et de structure.

- Des prestations horaires impliquant la mise à disposition de matériel (tractopelle, compresseur, Appareil de pompage, véhicules divers, etc.)

Ces tarifs s'appuient pour l'essentiel sur les prix obtenus dans le cadre des marchés publics passés par Angers Loire Métropole, majorés de 15 % pour frais de gestion et de structure.

- Facturation des heures de main d'œuvre, selon le grade de l'agent mobilisé et les horaires d'interventions.

Ces tarifs s'appuient sur la moyenne par catégorie des coûts horaires des agents de la collectivité.

<ul style="list-style-type: none"> • Diverses pièces de réseau, de métallerie et de mécanique nécessaires à l'intervention de nos services. • Frais de terrassement, d'aménagement, ... 	<p>Selon les tarifs définis au catalogue magasin, consultable sur simple demande à la direction de l'Eau et de l'Assainissement.</p>
---	--

<ul style="list-style-type: none"> Mise à disposition de matériel (tractopelle, engins de chantier, compresseur, appareil de pompage, fourgon, poids lourds,...) 		
<ul style="list-style-type: none"> Forfait heures de main d'œuvre : <ul style="list-style-type: none"> FHMO Agent d'exécution : FHMO Agent de maîtrise : FHMO Technicien/Contrôleur : FHMO Cadre/Ingénieur : Majoration pour horaires de nuit (22 heures / 6 heures) : Majoration pour Dimanche et jours fériés : <p><i>NB : Toute heure commencée est due.</i></p>	<p>TARIFS 2011:</p> <p>24.46 € HT/Heure</p> <p>28.04 € HT/Heure</p> <p>31.51 € HT/Heure</p> <p>45.83 € HT/Heure</p> <p>+ 100 % du FHMO</p> <p>+ 75 % du FHMO</p>	<p>RAPPEL 2010</p> <p>23.49 € HT/Heure</p> <p>27.44 € HT/Heure</p> <p>30.83 € HT/Heure</p> <p>44.19 € HT/Heure</p> <p>+100 % du FHMO</p> <p>+ 75 % DU FHMO</p>

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu l'avis de la Commission Environnement et Développement Durable du 3 janvier 2011.

Considérant les charges de fonctionnement et les investissements prévus sur les exercices 2011 et suivants des budgets annexes eau et assainissement

Considérant l'avis de la Commission Finances

DELIBERE

Approuve les redevances de base et le montant de la partie fixe de base proposés ci-dessus, à savoir :

- redevance assainissement : 1.13 € HT /m³
- redevance eau : 0.99 € HT /m³
- partie fixe (abonnement sur la base d'un branchement de 20 mm) : 33 € HT (montant annuel).

Approuve le montant des autres prestations effectuées par la Direction de l'Eau et de l'Assainissement d'Angers Loire Métropole.

Décide de leur application à compter du 1^{er} avril 2011.

Prend acte des redevances fixées par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, applicables à compter du 1^{er} janvier 2011, à savoir :

- redevance pour pollution domestique : 0.31 € HT /m³
- redevance pour modernisation des réseaux de collecte : 0.19 € HT /m³

Impute les recettes correspondantes aux budgets annexes Eau et Assainissement, chapitres 70 et 75 des exercices 2011 et suivants.

Bernard WITASSE – Je voudrais rappeler les données principales qui ont guidé le service de l'eau et de l'assainissement pour élaborer le budget et les tarifs qui en découlent.

D'abord, nous sommes juste à la sortie de deux énormes investissements : l'un pour l'eau qui concerne l'usine des Ponts-de-Cé et l'autre, la station de dépollution de la Baumette qui arrive maintenant dans sa phase finale : 120 M€ ont été mobilisés pour ces deux investissements, ce qui est vraiment très important.

Le deuxième élément que je voudrais souligner ce soir, c'est l'effet ciseaux qui est provoqué par la baisse des volumes d'eau facturés. C'est une bonne chose que les usagers économisent l'eau, mais cela a forcément un impact sur les recettes du service alors qu'en tant que tel, le service coûte le même prix.

Troisième élément : le coût des matières premières, des réactifs notamment, de l'énergie qui sont des éléments essentiels de nos process qui sont consommateurs de ces éléments.

Je voudrais aussi souligner, et là, cela va vraiment en direction du Service, de son Directeur et de ses représentants, la bonne maîtrise de la gestion du Service sans laquelle nous irions toujours sur une progression beaucoup plus importante du prix de l'eau et de l'assainissement. Il était important de le souligner, puisque 4,87 % du budget de fonctionnement ont été économisés depuis ces quatre dernières années.

Enfin, dernier point que je voulais souligner ce soir, c'est le montant de la redevance de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne dont nous ne sommes bien sûr absolument pas maître. Nous sommes tout à fait d'accord pour la payer, comme toutes les agglomérations, mais l'effet qui en est induit nous échappe complètement sur le prix de l'eau.

J'en viens maintenant à l'augmentation 2011. Elle sera de 0,06 € par m3 pour un abonné qui est raccordé au réseau d'assainissement collectif évidemment puisque lorsqu'il s'agit d'un assainissement individuel, cette augmentation sera moindre.

Je souligne qu'à l'unanimité, la commission dans sa dernière réunion, a validé ces tarifs.

M. LE PRESIDENT – Deux remarques.

Premièrement, on cotise effectivement au prorata du volume à l'Agence de bassin, mais on reçoit aussi des subventions de la part de cette Agence. Il y a un retour sur investissement, si j'ose dire, non négligeable y compris pour la station de la Baumette et pour la station d'eau potable.

Deuxièmement, pour que ce soit clair pour tout le monde : le tarif de l'eau proprement dit est inchangé. C'est le tarif de l'assainissement qui augmente de 6 centimes par m3. On restera sans doute parmi les villes les moins chères pour l'eau potable.

Bernard WITASSE – Exact.

J'ai le rapport du prix national de l'eau qui m'a été communiqué ce soir et qui montre une fois de plus que la Communauté d'agglomération d'Angers est tout à fait dans la moyenne des prix de l'eau que ce soit en régie ou en concession privée.

M. LE PRESIDENT – Y compris avec des zones de montagne qui n'ont pas de traitement à faire.

Y a-t-il des interventions ? C'est un stakhanoviste ! Monsieur GROUSSARD ?

Gilles GROUSSARD – Je suis désolé, M. le Président par intérim, mais j'ai une intervention de prévue, je la fais ! J'espère que mon intervention ne sera pas à trop gros débit pour M. BEATSE !

En tout cas, par rapport à ce que vous venez de dire, c'est vrai que je relativise aussi : on a peut-être le prix de l'eau parmi les moins chers de France mais on a aussi des salaires médians qui sont aussi très inférieurs à la moyenne nationale. Il faut aussi dire les choses.

Effectivement, par cette délibération, je tiens à préciser que vous nous proposez, pour la troisième année consécutive, une augmentation du prix de l'eau pour les ménages. Cette nouvelle augmentation, effectivement, je le dis, est mesurée, et elle peut s'expliquer par les investissements engagés ces dernières années. Mais cette augmentation atteint tout de même 17,8 % depuis le début de ce mandat, soit près de quatre fois l'inflation. Sur la base de 120 m3 pour une famille de quatre personnes, cela représente 55 € de plus en trois années.

Si je mets cela en perspective avec ce que j'ai dit en préambule sur le taux de revenus moyens des ménages de l'agglomération, ce soir je me dois de voter contre cette délibération.

Merci M. le Président par intérim.

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il d'autres interventions ? ...

Bernard WITASSE, souhaitez-vous répondre ?

Bernard WITASSE – Je n'ai pas les moyens de vérifier, chiffres en main, comment M. GROUSSARD a trouvé cette augmentation de 17,8 %. Je vais faire, au nom de Marc LAFFINEUR et de moi-même bien sûr, une recherche et j'apporterai le correctif, si vous m'y autorisez M. le Président, lors de la prochaine réunion du Conseil. Je ne peux pas laisser dire ça parce que je sais que ce n'est pas vrai.

M. LE PRESIDENT – Oui ?

Gilles ERNOULT – Juste une petite remarque sur cette délibération. Je suis assez surpris de la remarque de M. GROUSSARD. Une augmentation, c'est toujours embêtant mais moi aussi, j'ai regardé les différents rapports sur l'eau et l'agglomération d'Angers est très bien placée dans le classement puisqu'elle est parmi la zone basse au niveau des tarifs et dans la zone très haute au niveau de la qualité de l'eau. Heureusement que c'est un service public, tout en régie ! Imaginons, si la production d'eau à Angers était confiée à une entreprise privée, s'il fallait en plus engraisser des actionnaires, on aurait une envolée des tarifs ! Donc, je me félicite de ces tarifs contenus même si malheureusement ils augmentent très légèrement, comme l'a dit notre collègue.

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il d'autres interventions ? ...

Je soumetts cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? 9 oppositions.
- Y a-t-il des abstentions ? ...

9 Contre : Roselyne BIENVENU, Emmanuel CAPUS, Marie-Claude COGNE, Daniel DIMICOLI, Ahmed EL BAHRI, Caroline FEL, Laurent GERAULT, Gilles GROUSSARD, Michelle MOREAU

La délibération n° 2011-7 est adoptée à la majorité.

*

Dossier N° 8

Délibération n°: DEL-2011-8

EAU ET ASSAINISSEMENT

EAU : CONVENTION DE SUIVI DES EAUX SOUTERRAINES AVEC LE CONSEIL GENERAL DU MAINE-ET-LOIRE - APPROBATION - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DU COMITE DE PILOTAGE.

Rapporteur : M. Bernard WITASSE

Le Conseil de Communauté,

Parmi les compétences du Conseil Général du Maine-et-Loire, le Département a, entre autres objectifs, de développer et d'améliorer la gestion de l'eau et des milieux aquatiques et, en particulier, celle des ressources destinées à l'alimentation en eau potable.

Angers Loire Métropole est propriétaire d'ouvrage(s) de prélèvement d'eau provenant de ressources souterraines pour la production et/ou la distribution d'eau destinée à l'alimentation humaine.

Le Département du Maine-et-Loire et Angers Loire Métropole souhaitent préserver les ressources souterraines existantes et pérenniser les ouvrages de prélèvement d'eau souterraine utilisés pour la production d'eau potable en Maine-et-Loire.

L'objet de cette convention est de fixer les conditions de mise en œuvre et de fonctionnement du réseau départemental de suivi des ressources en eau souterraine.

La mission sur laquelle Angers Loire Métropole s'engage est la maintenance des équipements nécessaires :

- au prélèvement d'eau,
- au relevé des données et à leur contrôle périodique,
- à l'alimentation électrique,
- à la transmission des données.

Le Département du Maine-et-Loire s'engage pour sa part à mettre en œuvre les moyens nécessaire à :

- accompagner financièrement Angers Loire Métropole conformément aux dispositions du règlement des aides du Département,
- la gestion centralisée des données,
- la restitution synthétique et la mise à disposition par un outil de communication accessible aux partenaires,
- la mise en place d'instances de réflexion pour la consultation des collectivités et des partenaires,
- la communication des alertes, des propositions de gestion,
- l'élaboration de cahiers des charges et de guides spécifiques à l'exploitation des ressources en eau souterraines.

Le mode de gouvernance de ce réseau départemental est assuré par un Comité de Pilotage et un Comité de Suivi.

Dans ce cadre, Angers Loire Métropole participe au Comité de pilotage et aux réflexions menées, par secteur ou collégalement, pour garantir la préservation des ressources en eau souterraine visant à la solidarité des acteurs chargés de la distribution d'eau potable sur le Département.

Il convient ainsi de désigner un représentant au sein de cette instance. Il est vous est proposé la candidature de Monsieur Marc Laffineur, Vice-Président d'Angers Loire Métropole, délégué à l'Eau.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L. 2121-21,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'avis de la commission Développement Durable et Environnement en date du 03 janvier 2011,

Considérant la participation d'Angers Loire Métropole au sein du Comité de Pilotage et ainsi la nécessité de désigner un représentant,

DELIBERE

Approuve la convention à passer avec le Conseil Général de Maine-et-Loire, relatif au suivi des eaux souterraines sur le Département ;

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer cette convention ;

Désigne, pour représenter Angers Loire Métropole au sein du Comité de Pilotage du réseau Départemental présidé par le Président de la Commission Environnement et cadre de vie du Conseil Général, Monsieur Marc Laffineur.

LE PRESIDENT - Je soumetts cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

La délibération n°2011-8 est adoptée à l'unanimité

*

Dossier N° 9

Délibération n°: DEL 2010-9

EAU ET ASSAINISSEMENT

**EAU : FOURNITURE D'EAU AU SYNDICAT D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE (SIAEP) DU
SEGREN - AVENANT N°1 A LA CONVENTION - APPROBATION**

Rapporteur : M. Bernard WITASSE

Ce dossier est retiré de l'ordre du jour.

*

Dossier N° 10

Délibération n°: DEL-2011-10

EAU ET ASSAINISSEMENT

**ASSAINISSEMENT : RENOVATION DE LA STATION DE DEPOLLUTION DE LA BAUMETTE -
AVENANT N°3 AU MANDAT DE DELEGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE PASSE AVEC LA
SODEMEL- APPROBATION.**

Rapporteur : M. Bernard WITASSE

Le Conseil de Communauté,

En séance le 8 juin 2006, le Conseil a approuvé le budget prévisionnel du projet de rénovation de la station de dépollution de la Baumette au montant de 61 millions d'euros hors taxes.

En séance du Conseil Communautaire du 9 septembre 2010, le budget prévisionnel a été révisé au montant de 66,5 millions d'euros hors taxes pour intégrer la révision des prix du marché de travaux.

Dans le projet actuel, le biogaz produit dans le cadre de la digestion des boues est valorisé en chaudière pour alimenter en chaleur : les locaux, le digesteur, le séchage boues. Le biogaz excédentaire est brûlé en torchère.

Pour optimiser cette ressource naturelle et permettre la valorisation du biogaz non utilisé, Angers Loire Métropole souhaite intégrer une cogénération. L'objectif est de produire conjointement la chaleur utile aux besoins de fonctionnement de la station et de l'électricité qui sera revendue à EDF.

L'enveloppe financière correspondante est évaluée à 2 000 000 €HTVA tout frais inclus.

Le budget prévisionnel de l'opération s'établit en conséquence à 68,5 millions d'euros hors taxes, conformément au tableau annexé ci-joint.

La réalisation de la cogénération et l'augmentation de l'enveloppe prévisionnelle sont intégrés par avenant au mandat n°ZA 5/010 confiant la maîtrise d'ouvrage de l'opération à la SODEMEL. Le montant de rémunération complémentaire est fixé à 60 000 €HTVA.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'avis de la commission Développement durable et environnement en date du 03 janvier 2011,

Vu la délibération du 8 novembre 2004, confiant à la SODEMEL le mandat de construction de la rénovation de la station de dépollution de la Baumette,

Considérant l'intérêt pour Angers Loire Métropole d'intégrer une unité de cogénération aux fins d'optimiser la ressource naturelle et permettre la valorisation du biogaz non utilisé.

DELIBERE

Approuve la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle révisée de l'opération de rénovation de la station de dépollution de la Baumette, à 68.5M€ HTVA, tous frais inclus ;

Approuve l'avenant N°3 à la convention de mandat passée avec la SODEMEL permettant d'intégrer la réalisation de l'unité de cogénération, le montant de l'enveloppe prévisionnelle, révisée dont la rémunération complémentaire du mandataire de 60 000 €HTVA.

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer cet avenant N°3.

Inscrit les crédits nécessaires au Budget annexe Assainissement article 23137-070040, pour l'exercice 2011 et suivants.

LE PRESIDENT - Je sou mets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

La délibération n°2011-10 est adoptée à l'unanimité

*

Dossier N° 11

Délibération n°: DEL-2011-11

EAU ET ASSAINISSEMENT

ASSAINISSEMENT : RENOVATION DE LA STATION DE DEPOLLUTION DE LA BAUMETTE - AVENANT N°6 AU MARCHE DE TRAVAUX - APPROBATION.

Rapporteur : M. Bernard WITASSE

Le Conseil de Communauté,

Le 8 juin 2006, le Conseil de Communauté a attribué le marché de travaux n°06-167 de rénovation de la station de dépollution de la Baumette au groupement OTV/SOGEA(VINCI)/Blandin-Fonteneau(Eiffage)/Le Priol/ De Coquereumont/IRH, au montant de 54 624 473 €HTVA.

Le 5 Juillet 2007 et le 9 octobre 2008, le Conseil de communauté a approuvé deux avenants au marché de travaux (N°1 et 3) de + 39 550,89 €HTVA et de + 70 786,23 €HTVA pour intégrer des modifications au cours de la 1^{ère} phase de travaux (les avenants N° 2, 4 et 5 n'ayant aucune incidence financière).

Au cours de la réalisation de la 2^{ème} phase de travaux, les modifications suivantes ont été intégrées aux travaux :

- remplacement des gaines de ventilation en aluminium par du polypropylène sur l'emprise de la 2^{ème} phase de travaux pour un montant de 6 250,00 € HTVA,
- intégration d'un maillage entre les deux sécheurs et les deux pelletiseurs pour un montant de 50 000,00 €HTVA,

Le montant de l'avenant N°6 à intégrer au marché 06-167 est de + 56 250,00 €HTVA. Le marché de travaux s'établit désormais à 54 791 060,12 €HTVA, soit une augmentation de + 0.3% du montant initial du marché.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu l'avis de la commission Développement Durable et Environnement en date du 03 janvier 2011,
Vu la délibération du 8 novembre 2004, confiant à la SODEMEL le mandat de construction de la rénovation de la station de dépollution de la Baumette.

Considérant le montant cumulé des avenants (dont le présent avenant n°6) augmentant le marché initial de +0,30%

DELIBERE

Approuve l'avenant N°6 au marché de travaux de la rénovation de la station de dépollution de la Baumette.

Autorise la SODEMEL, dans le cadre de sa convention de mandat n°ZA 5/010, à signer l'avenant N°6 au marché n°06-167 avec OTV/SOGEA/Blandin-Fonteneau/LePriol/De Coquereaumont/IRH, d'un montant de + 56 250,00 €HTVA.

Inscrit les crédits nécessaires au Budget Annexe Assainissement, article 231347-070040, de l'exercice 2011 et suivants.

LE PRESIDENT - Je sou mets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

La délibération n°2011-11 est adoptée à l'unanimité

*

Dossier N° 12

Délibération n°: DEL-2011-12

EAU ET ASSAINISSEMENT

ASSAINISSEMENT : RENOVATION DE LA STATION DE DEPOLLUTION DE LA BAUMETTE - OPTIMISATION DE LA FILIERE DE VALORISATION DES BOUES - AVENANT AU MARCHE D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE - APPROBATION.

Rapporteur : M. Bernard WITASSE

Le Conseil de Communauté,

Le marché d'assistant technique pour la restructuration de la station de dépollution de la Baumette a été confié à la société MERLIN le 29 mars 2005, pour un montant de 796 250 € HTVA.

La mission de l'assistant technique est une mission de maîtrise d'œuvre sans conception avec les éléments suivants, au sens du décret n°93-1268 du 29 novembre 1993 :

- l'assistance au maître d'ouvrage pour la passation des contrats de travaux,
- le contrôle des études et plans d'exécution,
- le contrôle et la surveillance de l'exécution des travaux,
- le décompte des travaux,
- la validation du dossier des ouvrages exécutés,
- l'assistance aux opérations de réception.

Dans le projet, le biogaz produit dans la digestion des boues est valorisé en chaudière pour alimenter en chaleur : les locaux, le digesteur, le séchage boues. Le biogaz excédentaire est brûlé en torchère.

Pour optimiser la valorisation du biogaz, Angers Loire Métropole souhaite intégrer une cogénération. L'objectif est de produire conjointement la chaleur utile aux besoins de fonctionnement de la station et de l'électricité qui sera revendue à EDF.

L'enveloppe financière correspondante est évaluée à 2 000 000 €HTVA, tout frais inclus.

L'objet de l'avenant au marché d'assistant technique est d'intégrer la valorisation du biogaz dans la mission confiée à l'assistant technique.

Le montant de l'avenant 1 s'élève à 63 595,00 €HTVA, soit une augmentation de + 7.99%.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu l'avis de la commission Environnement et Développement Durable en date du 03 janvier 2011,
Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 10 janvier 2011,
Vu la délibération du 8 novembre 2004, confiant à la SODEMEL le mandat de construction de la station de dépollution de la Baumette ;

Considérant le marché d'assistant technique pour la reconstruction de la station de la Baumette confié à la société MERLIN

Considérant la volonté d'Angers Loire Métropole d'optimiser la filière du traitement des boues, en introduisant une unité de cogénération permettant une production d'énergie qui sera utilisée dans le process et dont le surplus sera revendu à EDF

DELIBERE

Approuve l'avenant N° 1 pour la restructuration de la station de dépollution de la Baumette, dont le titulaire est la société MERLIN.

Autorise la SODEMEL, dans le cadre de son mandat d'opération, à signer l'avenant 1 au marché d'assistant technique n°05-039, d'un montant de 63 595,00 €HT.

Inscrit les crédits nécessaires au Budget Annexe Assainissement, article 23137 – 070040, pour l'exercice 2011 et suivants.

LE PRESIDENT - Je sou mets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

La délibération n°2011-12 est adoptée à l'unanimité

Dossier N° 13

Délibération n°: DEL-2011-13

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

**USINE RELAIS 16 – INFILTRATIONS – PROTOCOLE TRANSACTIONNEL SUITE A EXPERTISE –
AUTORISATION DE SIGNATURE**

Rapporteur : M. Daniel LOISEAU

Le Conseil de Communauté,

Le Syndicat Intercommunal de la Zone Industrielle Angers-Beaucouzé aux droits duquel vient la Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole a entrepris la construction d'une usine relais n°16 et de son extension.

Les travaux ont été réalisés sous la maîtrise d'œuvre de la SCPA MASSON BERTHELOT. L'entreprise titulaire du lot étanchéité était l'entreprise C&E, aujourd'hui en liquidation judiciaire et assurée auprès de la SMABTP. La Société C&E COUVERTURE BARDAGE vient aux droits de la société C&E.

Le bâtiment principal a été réceptionné le 26 mars 1999 et l'extension a été réceptionnée le 26 septembre 1999. Postérieurement, les occupants ont fait état d'importantes infiltrations d'eau qui seraient apparues en 2005 et qui perdureraient depuis, que ce soit sur le bâtiment initial ou pour son extension.

Au vu de ces éléments, et compte tenu des préjudices, une expertise judiciaire a été sollicitée par la Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole, devant le Tribunal Administratif de Nantes. Suite au dépôt du rapport d'expertise le 08 janvier 2010, l'agglomération a déposé une requête au fond demandant la réparation des préjudices subis, à l'encontre de la société C&E COUVERTURE BARDAGE.

Les parties se sont alors rapprochées afin de trouver une issue transactionnelle et mettre fin au litige.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu les délibérations du Conseil de Communauté d'Angers Loire Métropole n° 2008-275 du 10 juillet 2008 et n° 2009-34 du 12 février 2009 portant attribution du Conseil au Président,

Considérant la construction de l'usine relais n°16 et de son extension situé 3 rue de la Nouette à Beaucouzé (49070) ; les bâtiments ayant été réceptionnés le 26 mars 1999 et le 26 septembre 1999

Considérant que, suite à la constatation d'importantes infiltrations d'eau tant dans le bâtiment initial que pour son extension, une expertise judiciaire a été diligentée à la demande d'Angers Loire Métropole

Considérant que, suite au dépôt du rapport d'expertise le 08 janvier 2010, la société C&E Couverture Bardage et la SMABTP se sont rapprochés de la Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole afin qu'une issue transactionnelle soit trouvée

Considérant qu'il y a lieu, pour régler le contentieux et réaliser les travaux nécessaires à la réparation des préjudices subis de conclure un protocole transactionnel avec les sociétés concernées

DELIBERE

Autorise le protocole transactionnel, fixant les termes de l'accord selon lequel la SMABTP et la société C&E Couverture Bardage acceptent la prise en charge :

- Des trois voutes 6x2 à 1740 € HT l'unité, soit 5220 € HT ;
- Des deux capots coupoles à 395 € HT l'unité soit 790 € HT ;
- Des frais d'expertise judiciaire s'élevant à la somme de 2666,76 €.

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer le protocole transactionnel,

Impute les recettes correspondantes au compte 23-13

LE PRESIDENT – Je sou mets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

La délibération n°2011-13 est adoptée à l'unanimité

*

Dossier N° 14

Délibération n° : DEL-2011-14

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

**ENTRETIEN DES VOIRIES ET RESEAUX DIVERS D'EQUIPEMENTS – APPEL D'OFFRES OUVERT –
ATTRIBUTION DES MARCHES**

Rapporteur : M. Daniel LOISEAU

Le Conseil de Communauté,

Le service Parcs Communautaires, dans le cadre de la compétence économique d'Angers Loire Métropole, est en charge de la gestion de l'espace public des zones d'activités communautaires. Le service souhaite confier les travaux d'entretien des voiries et VRD à des prestataires extérieurs. A cette occasion, le service a également constitué des lots à même de répondre, en matière de voirie, aux services et directions intéressés.

Pour ce faire, le service a lancé une consultation composée :

- des lots 1, 2 et 3 pour répondre à ses propres besoins,
- du lot 4 à destination du service Patrimoine bâti,
- du lot 5 à destination de la Direction des déchets,
- du lot 6 à destination du service Accueil des gens du voyage.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le Code des marchés publics,

Considérant

Les compétences d'Angers Loire Métropole en matière d'action économique, accueil des Gens du voyage, bâtiments communautaires, gestion des déchets,

Qu'à ce titre, Angers Loire Métropole doit veiller à l'entretien et à l'amélioration du patrimoine existant, voire le développer pour répondre aux attentes des usagers,

Que ces actions nécessitent la réalisation de travaux de voirie et réseaux divers,

Que pour les réaliser, Angers Loire Métropole a lancé une consultation selon la procédure d'appel d'offres ouvert pour la conclusion d'un marché à bon de commande, et que l'avis de publication a été transmis le 19 octobre 2010,

Que la commission d'appel d'offres s'est réunie le 6 décembre 2010 pour ouvrir les offres,

Que le jugement des offres a été prononcé par la commission d'appel d'offres le 10 janvier 2011,

Que le dossier de consultation prévoyait 6 lots différents sans seuil minimum ni maximum, d'une durée d'un an reconductible trois fois

DELIBERE

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer les marchés avec les entreprises ci-après :

Lot n° 1 : Parcs d'activités communautaires – diagnostic chaussée
Entreprise TECHNILAB (44155 ANCENIS) pour un montant non contractuel issu du détail estimatif de 10 986.00 € HT soit 13 139.26 € TTC

Lot n° 2 : Parcs d'activités communautaires – travaux VRD

Entreprise COURANT (49290 CHALONNES) pour un montant non contractuel issu du détail estimatif de 232 774.01 € HT soit 278 397.72 € TTC

Lot n°3 : Parcs d'activités communautaires – travaux génie civil haut débit
Groupement d'entreprises SACER /SCREG (mandataire SACER 49241 AVRILLE) pour un montant non contractuel issu du détail estimatif de 277 478.25 € HT soit 331 863.99 € TTC

Lot n°4 : Patrimoine bâti communautaire – travaux VRD
Entreprise COURANT (49290 CHALONNES) pour un montant non contractuel issu du détail estimatif de 232 774.01 € HT soit 278 397.72 € TTC

Lot n°5 : Déchets environnement – travaux VRD
Entreprise COURANT (49290 CHALONNES) pour un montant non contractuel issu du détail estimatif de 33 448.68 € HT soit 40 004.62 € TTC

Lot n°6 : Administration générale / accueil des gens du voyage - travaux VRD
Entreprise COURANT (49290 CHALONNES) pour un montant non contractuel issu du détail estimatif de 53 906.44 € HT soit 64 472.10 € TTC

Impute les dépenses sur les crédits qui seront inscrits à cet effet aux budgets généraux et budgets annexes déchets et environnement 2011 à 2014 au chapitre 011 et article 61523 pour les travaux s'y rapportant.

LE PRESIDENT – Je sou mets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

La délibération n°2011-14 est adoptée à l'unanimité

Dossier N° 15

Délibération n°: DEL-2011-15

EMPLOI ET INSERTION

CHANTIER D'INSERTION – MURETS DE SCHISTE ET BERGES DE SARTHE – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CCAS D'ANGERS SUR L'ACCOMPAGNEMENT SOCIOPROFESSIONNEL DES SALARIES

Rapporteur : M. Bernard WITASSE

Le Conseil de Communauté,

Angers Loire Métropole porte deux chantiers d'insertion « Berges de Sarthe » et « Murets de Schiste ». Ces deux chantiers nécessitent un temps d'accompagnement socioprofessionnel à hauteur de 25% d'un équivalent temps plein (ETP) chacun.

Angers Loire Métropole sollicite le CCAS d'Angers pour le renouvellement du partenariat engagé en 2010 pour la mise à disposition d'un travailleur social à mi-temps.

La présente convention a pour objet de formaliser ce partenariat dont le coût, pour le CCAS d'Angers est estimé à 17.500 € pour l'année 2011.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du Conseil de Communauté d'Angers Loire du 28 mai 2009 adoptant le plan d'actions territorial de soutien aux entreprises et à l'emploi,

Vu la délibération du Conseil de Communauté d'Angers Loire Métropole du 17 décembre 2009 actant le transfert du chantier d'insertion « Berges de Sarthe » du CCAS d'Angers à Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du Conseil de Communauté d'Angers Loire Métropole du 11 mars 2010 relative à la convention avec le CCAS d'Angers sur l'accompagnement socioprofessionnel des salariés des chantiers,

Considérant la nécessité pour Angers Loire Métropole de poursuivre le partenariat engagé avec le CCAS d'Angers pour la mise à disposition d'un référent socioprofessionnel à 50 % d'un ETP,
Considérant la subvention qu'Angers Loire Métropole perçoit de l'Etat pour l'accompagnement socioprofessionnel des salariés en chantier d'insertion

DELIBERE

Sollicite le CCAS d'Angers pour la signature d'une convention de partenariat pour l'accompagnement socioprofessionnel des salariés en chantier d'insertion. Cette convention portera sur la mise à disposition de 50% d'un équivalent temps plein (ETP) de travailleur social pour les chantiers d'insertion (25% pour le chantier Berges de Sarthe et 25% pour le chantier Murets de Schiste) pour une durée d'1 an.

Décide de verser au CCAS d'Angers, sur justificatif, une somme estimée à 17.500 € correspondant au coût de l'accompagnement socioprofessionnel des salariés des chantiers d'insertion d'Angers Loire Métropole pour l'année 2011.

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son(a) représentant(e) à signer la convention de partenariat avec le CCAS d'Angers.

Les dépenses relatives à la convention de partenariat seront imputées au chapitre 011 article 611 523 du budget 2011.

LE PRESIDENT - Je sou mets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

La délibération n°2011-15 est adoptée à l'unanimité

*

Dossier N° 16

Délibération n°: DEL-2011-16

EMPLOI ET INSERTION

EMPLOI TREMPLIN – ASSOCIATION ECHOPPE : TRANSFERT DE PORTAGE VERS L'ASSOCIATION TERRE ET TERROIRS

Rapporteur : M. Frédéric BEASTE

Le Conseil de Communauté,

Le 10 juillet 2006, le conseil de communauté d'Angers Loire Métropole a décidé de co-financer un emploi tremplin avec l'association Echoppe (ECHANGE pour l'Organisation et la Promotion des Petits Entrepreneurs) en vue de soutenir la création d'une moyenne surface de vente dédiée aux produits de consommation responsable, notamment issus du commerce équitable et des produits du terroir issus de l'agriculture biologique.

Terre et Terroirs est une autre association qui est née de la rencontre entre Echoppe et l'Association Agriculteurs Paysans d'Anjou et qui porte le magasin de vente qui a ouvert ses portes en septembre 2007 aux Ponts-de-Cé. Cette association a créé trois emplois dont deux postes de vendeur(se) sous contrat d'accompagnement à l'emploi qui ont été pérennisés.

Le souhait de l'association Echoppe est de voir le poste financé par le dispositif emploi tremplin se pérenniser également à travers le portage par l'association Terre et Terroirs. En effet, le magasin du même nom enregistre une progression forte de son chiffre d'affaires (+76% la première année et +20% l'année suivante).

Le poste occupé par Mme Laure TUFFEREAU serait transféré à l'identique entre l'association Echoppe et l'association Terre et Terroirs pour la dernière année du financement sous réserve de l'accord d'Angers Loire Métropole et de la Région Pays-de-la-Loire.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du conseil de communauté du 10 juillet 2006 relative au financement d'Angers Loire Métropole pour la création d'emplois tremplins,

Considérant la demande de l'association Echoppe et la validité du projet,

Considérant l'instruction favorable de la demande par la Région Pays de la Loire

DELIBERE

Attribue à l'association Terre et Terroirs le financement pour la dernière année du poste emploi tremplin (correspondant à 20% du SMIC sur 2011 et début 2012) en lieu et place de l'association Echoppe

Autorise le Président ou son(a) représentant(e) à signer la convention tripartite entre la Région des Pays-de-la-Loire, Terre et Terroirs et Angers Loire Métropole

Les dépenses relatives à ce financement seront imputées au chapitre 011 article 65 7486 523 du budget 2011 et suivants

LE PRESIDENT - Je sou mets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...

- Y a-t-il des abstentions ? ...

La délibération n°2011-16 est adoptée à l'unanimité

Dossier N° 17

Délibération n°: DEL-2011-17

SERVICE PUBLIC DE BUS

RESEAU DE TRANSPORT BUS ET TRAMWAY - NOUVELLE APPELLATION

Rapporteur : Mme Bernadette CAILLARD-HUMEAU

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la loi d'orientation des transports intérieurs du 30 décembre 1982,

Vu l'avis de la commission Transports Urbains en date du 7 décembre 2010 ,

Considérant la nécessité de moderniser l'image du réseau de bus,

Considérant la proposition du nouveau nom commercial IRIGO,

Considérant la nécessité de déposer la marque IRIGO auprès de l'institut national de la propriété intellectuelle

DELIBERE

Approuve le nouveau nom commercial du réseau de bus IRIGO,

Autorise le Président à déposer le nouveau nom commercial IRIGO auprès de l'institut national de la propriété intellectuelle

LE PRESIDENT - Je sou mets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

La délibération n°2011-17 est adoptée à l'unanimité

*

Dossier N° 18

Délibération n°: DEL-2011-18

TRAMWAY

1ERE LIGNE DE TRAMWAY – EVOLUTIONS TECHNIQUES ET FONCTIONNELLES DU SYSTEME D'AIDE A L'EXPLOITATION ET A L'INFORMATION VOYAGEURS – ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Rapporteur : Mme Bernadette CAILLARD-HUMEAU

Le Conseil de Communauté,

Le Système d'Aide à l'Exploitation et à l'Information Voyageurs (SAEIV) opérationnel sur le réseau COTRA d'Angers Loire Métropole a été conçu et mis en œuvre par la société INEO-SYSTRANS. Il a été réceptionné en février 2005 et est depuis exploité par Keolis Angers sur le réseau bus à la satisfaction réciproque des usagers et des opérateurs.

La mise en exploitation de la 1^{ère} ligne de tramway de l'agglomération angevine le 25 juin 2011 conduit à réaliser des évolutions sur le SAEIV existant et son extension aux rames et stations du tramway.

La première évolution a été de déménager le Poste Central de Commande (PCC) et l'ensemble du système informatique central au nouveau Centre Technique des Transports en mai 2010.

L'objet du présent marché est d'assurer la 2^{ème} phase de ces évolutions, qui consiste pour l'essentiel à équiper les rames en équipement SAE et d'apporter au site central les compléments logiciels permettant le suivi et l'exploitation de la première ligne de tramway d'Angers.

Après rédaction du CCTP (Cahier des Clauses Techniques Particulières), l'entreprise INEO a été consultée pour établissement d'une offre technique et commerciale.

En effet, compte tenu qu'il s'agit d'extensions techniques et fonctionnelles d'un système existant très complexe, il n'est pas possible de confier la prestation à une autre entreprise. Les matériels à construire doivent être parfaitement interfacés avec le système d'échanges radio, dont INEO est le concepteur, et il serait d'une extrême complexité pour une société tierce d'en acquérir la maîtrise technique sans aucune garantie de fiabilité.

Suite à l'analyse de l'offre d'INEO et après négociations, la Commission d'Appel d'Offres du 6 décembre 2010 a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise INEO pour un montant de 1 816 560 € HT soit 2 172 605,70€ TTC

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2007 déclarant le projet d'utilité publique,
Vu la décision favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 6 décembre 2010

Considérant que la procédure négociée pour les évolutions techniques et fonctionnelles du Système d'Aide à l'Exploitation et à l'Information Voyageurs pour l'exploitation de la 1^{ère} ligne de tramway est arrivée à son terme,

DELIBERE

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer le marché et tous les documents y afférents avec l'entreprise INEO.

Impute les dépenses afférentes sur les crédits inscrits à cet effet au budget annexe transports de l'exercice 2011 et suivant à l'article 2153

Bernadette CAILLARD-HUMEAU – C'est l'un des derniers marchés que nous passons pour le tramway. C'est le système d'aide à l'exploitation et à l'information voyageurs que nous avons déjà depuis 2005 et que nous devons adapter et mettre en place pour les stations et les rames de tramway. C'est un marché de 1,8 M€ HT avec la même société puisqu'il eut été incompatible de changer de système.

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il des interventions ? Monsieur GROUSSARD, allez-y !

Gilles GROUSSARD – Désolé, M. le Sénateur ! Cela ne se passe pas comme ça au Sénat ?

M. LE PRESIDENT – Non. Vous n'avez le droit qu'à une intervention par délibération et c'est chronométré !

Gilles GROUSSARD – Par délibération, ça va ! Je suis sauvé, je n'en fais qu'une par délib !

M. LE PRESIDENT – Tout à l'heure, deux et hors délibération !

Gilles GROUSSARD – Désolé !

Madame la vice-Présidente, j'ai entendu dans le son de votre voix que vous étiez très soulagée, a priori, que ce soit la dernière délibération qui allait effectivement avoir pour conséquence une nouvelle dérive des coûts du tramway.

Effectivement, je suis obligé de m'interroger sur cette délibération : nous avons un système qui est exploité depuis cinq ans et l'on constate maintenant qu'il faut dépenser un peu plus de 2 M€ TTC pour le mettre en phase avec un système dont on savait qu'il allait exister... Sincèrement, quand on cumule l'ensemble des dérives du coût du tramway !... Cela fait deux ans que je vous parle de mon tableau de bord, je l'alimente ! Je le rentre dans mon tableau de bord, Mme CAILLARD-HUMEAU ! Donc, je m'abstiendrai sur cette délibération.

M. LE PRESIDENT – Comme il nous fournira le tableau de bord, on aura l'occasion d'y revenir !

Bernadette CAILLARD-HUMEAU – Non, je n'étais pas soulagée. Je suis nostalgique de ces derniers marchés que l'on passe pour le tramway parce que ce sera la fin d'un chantier formidable ! Je voulais souligner qu'il s'agissait d'un des derniers marchés parce que l'on arrive au bout et que bientôt on va monter dans le tramway, le 25 juin, et ce sera la fin déjà d'une histoire. Je suis déjà un peu nostalgique !

Que recouvre cette somme ? Elle recouvre les écrans que l'on met en station de tramway. Elle recouvre le déménagement du poste de commande sur le centre de maintenance. Elle recouvre les écrans que l'on va avoir dans les rames de tramway. Il n'y a pas de surprise, c'est tout !

LE PRESIDENT - Je sou mets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

9 Abstentions : Roselyne BIENVENU, Emmanuel CAPUS, Marie-Claude COGNE, Daniel DIMICOLI, Ahmed EL BAHRI, Caroline FEL, Laurent GÉRAULT, Gilles GROUSSARD, Michelle MOREAU

La délibération n°2011-18 est adoptée à la majorité

Dossier N° 19

Délibération n°: DEL-2011-19

SERVICE PUBLIC DE BUS

CONVENTION POUR LA REALISATION DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE VOIRIE ET DE MISE EN ACCESSIBILITE DES ARRETS DE BUS – AUTORISATION DE SIGNATURE AVEC CHAQUE COMMUNE

Rapporteur : Mme Bernadette CAILLARD-HUMEAU

Le Conseil de Communauté,

Dans le cadre de sa compétence en matière de transports urbains, Angers Loire Métropole peut être amenée à demander aux communes de procéder à certains aménagements de voirie destinés à accroître la fluidité des transports urbains ou pour desservir de nouveaux quartiers. Il peut s'agir par exemple de l'installation ou du déplacement de feux tricolores, de la rectification de carrefours ou d'implantations d'abris voyageurs bus, de la création de couloirs bus, de ronds-points ou de zones de retournement aux terminus des lignes.

Au titre de cette compétence, et conformément à la loi du 11 février 2005 pour la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, dite loi « Handicap », Angers Loire Métropole doit également aménager progressivement les points d'arrêts de son réseau de transport afin de le rendre accessible. Pour cela, le Conseil de Communauté du 12 février 2009 (délibération n°2009-50), a décidé d'encourager financièrement et techniquement les communes à mettre en accessibilité les arrêts des lignes urbaines du réseau, en suivant les recommandations précisées dans le Guide d'aménagement des arrêts accessibles édité par Angers Loire Métropole.

Pour faciliter l'exploitation du réseau de bus, améliorer le confort des usagers ou mettre en accessibilité son réseau, Angers Loire Métropole peut demander aux communes de réaliser en qualité de mandataire, des aménagements de leur espace public. Le cadre de cette délégation de maîtrise d'ouvrage est le suivant :

- quand les travaux de voirie sont demandés par Angers Loire Métropole pour l'exploitation du réseau de transport : prise en charge à hauteur de 100% du montant hors taxes des travaux ;
- lorsque les travaux sont engagés à l'initiative des communes membres et relatifs à la mise en accessibilité des arrêts du réseau de transport (après accord d'Angers Loire Métropole) : prise en charge à hauteur de 100% du montant hors taxes des travaux ;
- pour d'autres travaux engagés à l'initiative des communes membres et qui présentent un intérêt pour l'amélioration du fonctionnement du réseau de transport : prise en charge entre 20 et 50% du montant hors taxes des travaux.

Les communes, ayant accepté d'assurer la maîtrise d'ouvrage, préfinancent à 100% les travaux. Angers Loire Métropole rembourse ensuite aux communes, sur présentation des décomptes, tout ou partie du montant hors taxes des travaux, selon les critères précités.

L'ensemble de ces principes est formalisé par convention individuelle avec chacune des communes et ce pour une durée de 4 ans à compter de la date de notification de la convention.

Par ailleurs, un montant maximum de fonds de concours versé aux communes est déterminé en annexe 1, au regard principalement du nombre d'arrêts à mettre en accessibilité.

Il vous est demandé de vous prononcer sur la convention permettant l'application de ce dispositif avec les communes.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la Loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 dite Loi d'orientation des transports intérieurs,
Vu la Loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie,
Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 dit loi solidarité et renouvellement urbain,
Vu la loi du 11 février 2005 pour la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, dite loi « Handicap »,
Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 12 février 2009 approuvant le Schéma Directeur d'Accessibilité,
Vu l'avis favorable de la commission Transports - Déplacements - Mobilités du 2 novembre 2010,

Considérant le projet de convention portant sur la réalisation de travaux d'aménagement de voirie en faveur du réseau de bus et sur la mise en accessibilité des arrêts de bus dans les communes,

DELIBERE

Autorise le Président ou son représentant à signer les conventions avec les communes portant sur la réalisation de travaux d'aménagement de voirie en faveur du réseau de bus et de mise en accessibilité des arrêts de bus.

Bernadette CAILLARD-HUMEAU – Nous avons estimé quel était le fonds de concours possible pour ces aménagements sur quatre ans. Cela correspond à une réalité. Il n'y a pas de moins ni de plus puisque de toute façon, nous sommes dans une dynamique d'aménagement pour le transport en commun.

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il des interventions ? Claude GENEVAISE ?

Claude GENEVAISE – Comme tous mes collègues, je suis bien sûr d'accord avec cette volonté d'améliorer l'accessibilité.

Une remarque cependant : ce n'est pas complètement pris en charge par la Communauté d'Agglomération. La maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage (ce qui n'est pas rien !), ce sera pris en charge par la commune. Je ne le conteste pas, mais il vaut encore mieux le dire.

Autre point mais davantage sur la mise en œuvre : il faudra peut-être revenir sur les sites qui ont été retenus pour un investissement d'accessibilité, très ciblé donc. En ce qui concerne Saint-Sylvain d'Anjou, c'est ce que nous demandons, ce n'est donc pas un problème, pour que l'on choisisse bien les bons sites à privilégier et leur emplacement géographique. Donc, on en reparlera.

Ce sont deux aspects un peu différents, mais il ne faut pas dire que c'est complètement payé par l'agglomération. La réalité, ce n'est pas ça.

M. LE PRESIDENT – Ce n'est pas ce que j'ai compris non plus...

Claude GENEVAISE – Il vaut mieux le redire...

M. LE PRESIDENT – Il s'agit d'une convention cadre. Sur chaque projet, il y aura forcément des mises au point en accord avec la commune.

Bernadette CAILLARD-HUMEAU – Il s'agit plus d'une simplification pour les communes et pour les Services. Après, sur le terrain, les Services voient bien sûr avec la commune l'endroit idoine.

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il d'autres interventions ? Il n'y en a pas.

La troisième page n'est pas soumise au vote. C'est simplement à titre indicatif ce que cela pourrait donner en projection. Là, il s'agit du principe de la convention et donc, à discuter avec chacune des communes.

Je soumetts cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

La délibération n°2011-19 est adoptée à l'unanimité

M. LE PRESIDENT – Bernard WITASSE?

Bernard WITASSE – Merci M. le Président.

Si vous le permettez, je n'aurai pas besoin de le faire lors du prochain Conseil d'agglomération, les Services viennent de me faire parvenir les chiffres réels d'augmentation depuis 2008. En ce qui concerne 2008, 2009, 2010 et 2011, quatre années, soit deux tiers d'un mandat, en eau et assainissement cumulés, l'augmentation a été de 0,32 €, soit 9,7 %.

J'aime mieux ça, cela correspond davantage à l'idée que je m'en faisais. Monsieur GROUSSARD, je suis désolé !

M. LE PRESIDENT – Laurent GERAULT ?

Laurent GERAULT – Moi aussi, j'ai été récupéré les extraits de délibération, M. WITASSE. Le problème, c'est qu'il faut écouter vos collègues plutôt que d'essayer de démontrer ce qui ne l'est pas. Ce sont les faits, les chiffres et ce sont les délibérations que nous avons actées tous ensemble...

Bernard WITASSE – On ne doit pas avoir les mêmes chiffres. Moi, j'ai un tableau qui m'a été donné par les Services...

Laurent GERAULT – Je vous ai écouté !

Notre collègue a bien parlé de 120 m³, ce qui est la consommation de référence pour une famille de deux adultes avec deux enfants. En 2008, dans les tableaux de l'agglomération, nous avons voté 310,80 € pour une famille de deux adultes avec deux enfants. Aujourd'hui, le chiffre que nous avons voté, c'est 366 €. Cela fait bien un écart de 56 €. Vous parlez du prix de l'eau, mais il y a aussi les abonnements, etc. Donc, on est bien dans le tableau que nous avons voté ce soir et cela fait plus de 17 % (17,76 % exactement), soit quatre fois l'inflation.

Encore une fois, le but n'est pas de s'envoyer des chiffres, en tout cas pas pour moi ! Il me semble que c'est M. le Président qui a demandé les chiffres. Donc, puisque le débat est posé, donnons les chiffres tels qu'ils sont. L'important, c'est effectivement la prise en compte d'une problématique de notre agglomération au regard de l'augmentation des coûts de services, de l'eau, des transports, de l'énergie qui nous incombent pour une part et qui pour une autre part, n'incombent pas à l'agglomération. Il y a une problématique qui est posée à travers cette réalité qui me semble intéressante par rapport à la réalité du quotidien des Angevins, tout simplement. Il ne s'agit pas d'avoir raison ou d'avoir tort. Il s'agit, me semble-t-il, du quotidien et de la mensualité des familles tout simplement.

M. LE PRESIDENT – On en reste là pour le moment. Il passera de l'eau sous les ponts avant que l'on revienne sur ces tableaux-là et ce n'est pas ce soir... parce que je n'arrive pas à comprendre la logique : que l'on prenne le prix du m3 multiplié par 120 ou que l'on prenne l'augmentation sur une facture ou sur le m3, on doit trouver le même pourcentage.

Monsieur le Député, vous voulez la parole ?

Marc GOUA – Il y a des choses que je ne peux pas entendre. Effectivement, il y a eu des hausses, je ne sais pas de combien. Il y a des hausses de l'énergie mais il ne me semble pas que ce soit l'agglomération. Il y a des hausses quotidiennes aujourd'hui. Le pouvoir d'achat s'est complètement détérioré au cours des dernières années. A priori, vous soutenez plutôt la majorité qui est en train de pratiquer toutes ces augmentations. Je ne voulais pas faire de politique ici mais quand même, je crois qu'il faut raison garder et avoir un peu de décence !

M. LE PRESIDENT – On ne va pas se tromper d'hémicycle. Sur le prix de l'énergie, on aurait beaucoup à dire... Quand on brade au privé ce qui a été acquis et payé par les usagers, on pourrait en discuter très longuement mais restons-en là !

*

Dossier N° 20

Délibération n°: DEL-2011-20

GESTION DES DECHETS

EXPLOITATION DE BIOPOLE – CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PASSEE AVEC LA SOCIETE GEVAL – AVENANT N°1

Rapporteur : M. Gilles MAHE

Le Conseil de Communauté,

La phase de mise en service de BIOPOLE, centre de valorisations des déchets, a mis en évidence la nécessité d'intégrer certaines modalités financières de la Délégation de Service Public passée avec la société GEVAL.

Ainsi, il est nécessaire de prendre en considération les éléments suivants :

- apporter des précisions quant aux décompositions et aux révisions des rémunérations prévues au contrat pendant la période d'essais et de mise en régime.
- définir un prix concernant le rechargement et l'évacuation vers un autre site des ordures ménagères entrées à Biopole mais ne pouvant y être traitées entre la date d'arrêt définitif de l'Usine d'Incinération et le démarrage d'essais à pleine charge de BIOPOLE. La quantité d'ordures ménagères à détourner sera inférieure à 10 000 tonnes.
- anticiper l'arrivée des déchets tiers sur BIOPOLE

Un avenant n°1 a donc été rédigé afin de formaliser ces éléments complémentaires à la Délégation de Service Public pour l'exploitation de BIOPOLE passée avec la société GEVAL.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la proposition d'avenant 1 à la Délégation de Service Public passée avec la société GEVAL

Vu l'avis favorable de la commission développement durable et environnement du 3 janvier 2011

Considérant la nécessité de compléter le contenu de la délégation de service public pour l'exploitation de BIOPOLE passée avec la société GEVAL, afin de prendre en compte les éléments cités plus haut

DELIBERE

Approuve l'avenant 1 à la convention de délégation de service public passée avec la société GEVAL

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à le signer

Impute les dépenses correspondantes au budget annexe déchets de l'exercice concerné, article 6745

M. LE PRESIDENT – Les yeux fermés, je donne la parole à Laurent GERAULT, j'imagine ?

Laurent GERAULT – Vous m'avez vu lever la main, M. le Président ! Vous avez comparé ici avec le Sénat. J'espère en tout cas que la présidence du Sénat est plus neutre que le commentaire que vous faites quand on prend la parole ! Je ne suis pas certain que cela apporte de la sérénité par rapport aux arguments que l'on peut poser, que l'on apprécie ou que l'on n'apprécie pas mais qui ont le mérite d'essayer de faire avancer les choses, mais peu importe !

Je voterai contre cette délibération pour être en cohérence avec ce que je défends depuis des mois, voire des années, à savoir qu'il nous faudrait avoir un site intégré. Je l'ai dit depuis le départ. Je n'ai pas de préférence pour telle ou telle filière. Je pense simplement qu'il nous faut définir une filière dans sa globalité.

Le premier avenant que vous nous présentez, pour reprendre les propos de M. ERNOULT tout à l'heure sur les sociétés privées, va bien être passé avec une société privée. Or, on ne maîtrise pas l'ensemble de notre filière à partir du moment où, en gros, 40 à 50 % de nos déchets, quand le tri mécano-biologique fonctionnera bien sûr, dépendront d'autres structures à 40, 50 km ou plus, d'Angers.

Deuxièmement, si nous avons ce site intégré, cela nous permettrait d'économiser aujourd'hui entre 500 et 700.000 €. En effet, 8 à 10.000 tonnes que l'on enverra ailleurs, cela fait bien près de 500 à 700.000 € pour les deux mois qui viennent, de dépenses pour l'agglomération parce que l'on ne maîtrise pas notre site intégré. Je le regrette. Ça a un coût économique mais cela a aussi un coût écologique parce que 8 à 10.000 tonnes sur les routes, cela veut dire 500 camions. Donc, ça a aussi un coût écologique. Alors qu'à la délibération d'après, on va voter un chargé de mission sur le plan Climat Energie.

Je voterai contre cette délibération parce que je considère que n'ayant pas de site intégré, on ne maîtrise ni nos coûts économiques ni nos coûts écologiques. Je reste donc cohérent avec ce que j'ai exprimé depuis plusieurs mois. Là encore, il s'agit simplement d'écouter ce que les uns et les autres disent. Ce n'est pas grave de ne pas être d'accord, l'important, c'est de faire avancer les choses !

M. LE PRESIDENT – C'est un débat qui devient récurrent !

Gilles MAHE?

Gilles MAHE – Dans le cadre de la délégation de service public, on savait qu'il y avait une phase d'essai qui s'étalait sur les quatre premiers mois. On savait les dates de fermeture de l'usine d'incinération. Pendant cette phase de montée en charge de l'ensemble des tonnages d'Angers Loire Métropole pour qu'ils soient totalement traités sur l'unité de BIOPOLE à partir du 8 avril, on savait que l'on avait cet inter temps puisque nous avons acté ensemble la fermeture de l'usine d'incinération qui est liée aussi à un projet piloté par la Ville d'Angers qui est le projet BIOWATT et qu'il va falloir procéder au démantèlement. Donc, on savait que dans le courant février et au plus tard fin février, cette usine allait fermer et qu'il nous restait un inter temps de mars jusqu'au 8 avril pour que la montée en charge puisse se faire.

Aujourd'hui, en fonction de cette montée en charge et du nombre de tonnages qui sera susceptible de pouvoir être traité sur BIOPOLE, on prend la précaution de nous donner la possibilité de pouvoir évacuer un certain nombre de tonnages jusqu'à ce que l'on arrive au nominal qui est prévu le 8 avril. Donc, c'est quelque chose qui a toujours été annoncé de cette manière-là.

M. LE PRESIDENT – Laurent GERAULT, mais juste pour quelques mots ?

Laurent GERAULT – J'entends bien, mais pourquoi on fait un avenant n°1 ? Si on le savait, on aurait dû l'intégrer et on aurait maîtrisé le coût. C'est encore une fois un problème. On est déjà en train de faire un avenant n°1 alors que l'on vient à peine de signer, il y a quelques semaines, la délégation de service public avec le délégataire ! Je trouve qu'effectivement, les propos de notre collègue trouvent là tout leur sens.

M. LE PRESIDENT – Monsieur MAHE, vous avez la parole.

Gilles MAHE – Merci M. le Président.

Vous savez aussi qu'au niveau de cette démarche industrielle, on avait toujours parlé des différentes phases, à savoir : premièrement, démarrage de l'unité au 3 janvier. C'est ce qui a été fait. Nous sommes actuellement en phase essai. Vous savez que cette phase essai va se dérouler jusqu'au 8 avril. À partir du 8 avril, il va y avoir un travail entre le constructeur qui assume les objectifs de son unité et tiendra ses objectifs jusqu'au 8 août date à laquelle le délégataire de la DSP sera en pleine responsabilité de l'ensemble du traitement. C'est la phase opérationnelle de toute démarche d'un processus industriel ! Et cela a toujours été évoqué et dit de cette manière-là. Je suis donc surpris que vous vous montriez étonné.

LE PRESIDENT - Je sou mets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

9 Contre : Roselyne BIENVENU, Emmanuel CAPUS, Marie-Claude COGNE, Daniel DIMICOLI, Ahmed EL BAHRI, Caroline FEL, Laurent GERAULT, Gilles GROUSSARD, Michelle MOREAU

La délibération n°2011-20 est adoptée à la majorité.

*

Dossier N° 21

Délibération n°: DEL-2011-21

GESTION DES DECHETS

EXPLOITATION DE BIOPOLE – TARIF D'ADMISSION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES ISSUS DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE (CHU) ET DU CESAME

Rapporteur : M. Gilles MAHE

Le Conseil de Communauté,

Jusqu'à présent, les déchets issus du Centre Hospitalier Universitaire (CHU) et du Centre de Santé Mentale (Cesame) étaient traités à l'usine d'incinération des ordures ménagères d'Angers Loire Métropole.

Ce mode de traitement prenant fin en janvier 2011, il vous est proposé de reconduire l'autorisation de traitement des déchets ménagers et assimilés du CHU et du Cesame sur le site de BIOPOLE, étant donné leur nature.

Conformément à l'arrêté d'autorisation d'exploiter, le tarif applicable est de 109.32 € HT la tonne entrante, TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes) comprise, comme l'exige la réglementation depuis 2009 (article 266 du Code des Douanes modifié par l'article 29 de la petite Loi de finances pour 2009).

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu le Code des Douanes

Vu l'article 29 de la petite Loi de finances pour 2009.

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'arrêté d'autorisation d'exploiter de Biopole du 10 décembre 2009

Vu l'avis favorable de la commission Développement durable et environnement du 03 janvier 2011,

Considérant la nécessité de fixer un tarif d'admission de déchets issus du CHU et du CESAME

DELIBERE

Fixe à 109.32 € HT le montant par tonne traitée sur le site de Biopole, TGAP comprise, pour les déchets issus du CHU et du Cesame,

Décide que ce tarif sera applicable à partir du 1^{er} février 2011

Impute les recettes au budget annexe Déchets des exercices concernés, article 706892

LE PRESIDENT - Je sou mets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

La délibération n°2011-21 est adoptée à l'unanimité

Dossier N° 22

Délibération n°: DEL-2011-22

RESSOURCES HUMAINES

MISSION DEVELOPPEMENT DURABLE - PLAN CLIMAT ENERGIE TERRITORIAL - CREATION D'UN POSTE

Rapporteur : Mme Marie-Thé TONDUT

Le Conseil de Communauté,

Dans la mouvance de la Ville d'Angers qui a adopté dès 1999 un Agenda 21, Angers Loire Métropole depuis 2001, s'engage activement dans la lutte contre le changement climatique et le développement durable avec l'adoption en 2003 du Projet d'Agglomération.

Cette volonté d'intégration a été renforcée en 2005 par la mise en place d'un Agenda 21, adopté à l'unanimité en 2006.

Angers Loire Métropole, consciente de son influence sur l'ensemble des acteurs locaux, a intégré la lutte contre le changement climatique parmi les actions prioritaires de son Agenda 21.

L'Agglomération a une volonté forte de poursuivre la réduction de son impact sur le climat. C'est pourquoi, elle a souhaité s'engager dans une démarche spécifique en réalisant son Plan Climat Energie Territorial (PCET).

Ce projet de territoire vise la limitation des émissions de gaz à effet de serre induites par les activités locales (objectif : moins 20%) et la réduction des consommations d'énergie. Il doit également permettre de s'adapter et d'anticiper la vulnérabilité du territoire face aux impacts éventuels du réchauffement climatique et de réduire son niveau de dépendance aux consommations d'hydrocarbures.

Pour finaliser l'élaboration de son Plan Climat Energie Territorial lancé en 2009, mettre en œuvre les actions concrètes, animer et coordonner l'ensemble des actions portées par les acteurs du territoire, Angers Loire Métropole doit recruter pour une durée d'une année un chargé de mission Plan Climat Energie Territorial.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu l'avis de la commission Ressources Humaines en date du 13 janvier 2011,

Considérant que pour finaliser l'élaboration de son Plan Climat Energie Territorial lancé en 2009, mettre en œuvre les actions concrètes, animer et coordonner l'ensemble des actions portées par les acteurs du territoire, Angers Loire Métropole doit recruter pour une durée d'une année un chargé de mission Plan Climat Energie Territorial,

DELIBERE

Décide de créer le poste de Chargé de mission Plan Climat Energie Territorial, relevant du grade d'ingénieur territorial, pour une durée d'un an.

Impute les dépenses résultant de cette décision au budget principal, chapitre 012.

LE PRESIDENT - Je soumets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

La délibération n°2011-22 est adoptée à l'unanimité

*

Dossier N° 23

Délibération n°: DEL-2011-23

RESSOURCES HUMAINES

DIRECTION DECHETS ENVIRONNEMENT - TRANSFERT DES SERVICES A BIOPOLE ET ETUDES ET MISE EN OEUVRE DE PROJETS TECHNIQUES DECHETS - CREATION D'UN POSTE

Rapporteur : Mme Marie-Thé TONDUT

Le Conseil de Communauté,

Le transfert des services Collecte et Tri valorisation à Biopole s'opérera fin 2011. Le suivi de chantier du centre d'embauche sous la conduite du mandataire d'Angers Loire Métropole et la préparation du transfert des personnels et matériels représentent une charge de travail considérable que les cadres en place, déjà mobilisés sur le projet de service, ne peuvent absorber.

C'est pourquoi, il s'avère nécessaire de créer, pour une durée d'un an, un poste de Chargé de mission, qui outre le transfert des services à Biopole, pourrait également réaliser diverses études et mettre en œuvre des projets techniques déchets,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu l'avis de la commission Ressources Humaines en date du 13 janvier 2011,

Considérant que pour suivre le chantier du centre d'embauche et préparer le transfert des personnels et matériels à Biopole, prévu fin 2011, Angers Loire Métropole doit recruter pour une durée d'une année un Chargé de mission dédié ainsi qu'à la réalisation d'études et à la mise en œuvre de projets techniques déchets

DELIBERE

Décide de créer le poste de Chargé de mission Transfert des services à Biopole et Etudes et mise en œuvre de projets techniques déchets, relevant du grade d'ingénieur territorial, pour une durée d'un an.

Impute les dépenses résultant de cette décision au budget annexe déchets, chapitre 012.

LE PRESIDENT - Je sou mets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

La délibération n°2011-23 est adoptée à l'unanimité

LISTE DES DECISIONS DU BUREAU PERMANENT DU 13 JANVIER 2011

N°	DOSSIERS	RAPPORTEURS
1	<p>Enseignement Supérieur et Recherche</p> <p>Attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'extension du restaurant universitaire La Gabare au Cabinet ARCATURE – LA ROCHELLE pour un montant d'honoraires de 72 000 € HT, soit 86 112 € TTC soit un taux de rémunération de 12 %, auxquels s'ajoutent les missions complémentaires suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ordonnancement, pilotage et coordination : 8 000 € HT - Etude de synthèse : 6 000 € HT - Coordination sécurité incendie : 2 600 € HT 	<p>M. Daniel RAOUL V.P. Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité</p>
2	<p>Direction du Système d'Information Communautaire</p> <p>Marché relatif à la fourniture et la maintenance de logiciels et prestations conclu avec la société STAR-APIC pour un montant estimé à 160 000 € (4 ans) pour la fourniture de logiciels et prestations et à 160 000 € (4 ans) pour la maintenance.</p>	<p>M. Daniel RAOUL V.P. Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité</p>
3	<p>Urbanisme</p> <p>Acquisition d'une maison d'habitation sise à Angers, 41 avenue Maurice Tardat d'une superficie de 1 272 m² appartenant à M. et Mme JEGOUIC au prix de 410 000 €</p>	<p>M. Jean-Louis GASCOIN V.P. Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité</p>
4	<p>Rectificatif concernant la vente au Conseil Général de Maine-et-Loire de diverses emprises foncières situées sur les communes d'Angers et de Beaucouzé, secteurs Buisson, Patton et Grand Périgné. Nouvelle superficie de 105 186 m² au prix de 593 894 € en vue de la réalisation de la RD 106</p>	<p>Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité</p>
5	<p>Vente à la commune de Trélazé d'une partie de l'ensemble immobilier sis 59 et 61 rue des Longs Boyaux au prix de 150 000 € suite à une nouvelle délimitation des parcelles (annule et remplace la décision passée le 3 juin 2010)</p>	<p>Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité</p>

	Habitat et Logement	M. Marc GOUA V.P.
6	Attribution d'une subvention d'un montant de 8 700 € à la S.A d'H.L.M le Val de Loire pour le financement de la réhabilitation de 4 logements situés rue Mendès France et Parc François Mitterrand à Montreuil-Juigné	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
7	Attribution d'une subvention d'un montant total de 559 550 € à la S.A d'H.L.M le Val de Loire pour la construction de 41 logements financés en PLUS et PLA Intégration situés ZAC des Capucins, Ile Les Prés Sud, Eco quartier à Angers	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
8	Attribution d'une subvention majorée d'un montant de 393 438 € à la S.A d'H.L.M le Val de Loire pour la construction de 32 logements financés en PLUS et PLA Intégration situés Résidence Mauriac, rue Granneau à Angers	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
9	Attribution d'une subvention d'un montant de 159 000 € à la SEM SOCLOVA pour construction de 70 logements et acquisition et amélioration de 8 logements financés en PLUS et PLA Intégration situés rue du Port de l'Ancre à Angers	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
10	Attribution d'une subvention majorée écartée d'un montant de 159 450 € à la S.A d'H.L.M Le Foyer Moderne pour la construction de 26 logements financés en PLUS et PLA Intégration situés aux Vergers d'Anjou, Ilot A2 à Saint-Barthélemy-d'Anjou	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
11	Attribution d'une subvention classique d'un montant de 155 640 € à la S.A d'H.L.M Anjou Castor pour la construction en VEFA de 25 logements financés en PLUS et PLA Intégration situés rue Emmanuel Voisin, opération Babin 1 à Saint-Sylvain-d'Anjou	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
12	Attribution d'une subvention majorée modulée d'un montant de 62 260 € à la S.A d'H.L.M pour la construction de 7 logements financés en PLUS et PLA Intégration situés Résidence Camille, rue Camille Gaspalon à Trélazé	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
	Développement économique	M. Daniel LOISEAU V.P.
13	Attribution d'une participation de 3 000 € au Centre des jeunes Dirigeants d'Angers pour l'organisation de la soirée débat du 08 février 2011 sur le thème « Entreprise de demain ; homme de l'avenir, la vie est trop courte pour travailler triste »	Le Bureau Permanent adopte à la majorité 1 Abstention : P. BODARD
	Emploi et Insertion	M. Daniel LOISEAU V.P.
14	Convention avec le cabinet COGEPRO relative à la mutualisation de la gestion financière des PLIE pour un montant de 15 906,80 €	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
15	Convention avec Promojeunes 49 pour la mise à disposition d'un encadrant technique pour le chantier «Berges de Sarthe » sur la période du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2011 pour un montant de 48128 € TTC	Mme Anne-Sophie HOCQUET de LAJARTRE V.P. Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
16	Attribution d'une aide à l'emploi associatif à : - FOYER D'HEBERGEMENT L'ABRI : 1 000 € pour le poste d'agent d'entretien pour une durée de 1 an et 500 € maximum pour la formation	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité

17	<ul style="list-style-type: none"> - VIVRE ENSEMBLE à Trélazé : 500 € pour un poste d'animateur pour une durée de 6 mois renouvelable 1 fois (soit 1 000 € maximum) et 500 € maximum pour la formation - GEIQ Agriculture : 500 € pour un poste d'assistante pour une durée de 6 mois renouvelable 1 fois (soit 1 000 € maximum) et 500 € maximum pour la formation <p>Convention avec la Conseil Régional des Pays de la Loire et l'IRESA (Inter Réseau de l'Economie Sociale Solidaire) pour le co-financement d'un emploi tremplin pour un poste de chargé de développement</p>	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
18	<p>Eau et Assainissement</p> <p>Avenant n°2 au marché d'exploitation avec la SAUR relatif à l'intégration au sein du marché de l'équipement situé sur le site de la bache du Fez et à la prise en compte des modification intervenues dans les indices utilisés pour la révision des prix du marché</p>	<p>M. Marc LAFFINEUR V.P.</p> <p>Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité</p>
19	<p>Tramway</p> <p>Attribution d'une subvention d'un montant de 500 € à l'association des commerçants Létanduère – Strasbourg dans le cadre de l'organisation d'animations de Noël</p>	<p>Mme Bernadette CAILLARD-HUMEAU V.P.</p> <p>Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité</p>
20	Attribution d'une subvention d'un montant de 330 € à l'association des commerçants « Rives du Tram » à Avrillé dans le cadre de la fête de fin de travaux à Avrillé	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
21	Avenant à la convention avec M. et Mme Bondiguel pour la prise en charge des frais relatifs au branchement gaz pour l'installation d'un nouveau mode de chauffage s'élevant à 458,82 € TTC	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
22	Convention avec Meses BILLIARD et BESNIER pour la prise en charge des frais relatifs à l'automatisation du portail de leur propriété sise au 109 rue Létanduère à Angers pour un montant de 6 737,44 € TTC	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
23	Convention avec M. et Mme CROCHET pour à la prise en charge des frais relatifs à l'automatisation du portail de leur propriété sise au 180 avenue Pierre Mendès France à Avrillé pour un montant de 1 648,11 € TTC	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
24	Convention avec Mme REDUREAU pour la prise en charge des frais relatives à l'automatisation du portail de sa propriété sise au 156 avenue Pierre Mendès France à Avrillé pour un montant de 6 431,07 € TTC	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
25	Convention avec M. et Mme VIOT pour la prise en charge des frais relatifs à l'automatisation du portail de leur propriété sise au 43 bis avenue Pierre Mendès France à Avrillé pour un montant de 2 409,48 € TTC	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité

	Gestion des Déchets	M. Gilles MAHE V.P.
26	Contrat avec la société Eco Emballage, dit « Contrat pour l'Action et la Performance (CAP) – barème E » pour une durée de 6 ans compter du 1 ^{er} janvier 2011 afin de continuer le partenariat commencé depuis le début de la collecte sélective sur le territoire d'Angers Loire Métropole	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
	Développement Durable	M. Gilles MAHE V.P.
27	Avenant n°2 à la convention pluriannuelle sur les années 2008-2010 de partenariat avec l'association Alisée pour l'attribution d'une subvention supplémentaire de 1 762,50 € visant à renouveler l'observatoire technique et financier du dispositif solaire thermique à l'attention des particuliers et ce pour 2010	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
28	Attribution d'une prime de 500 € à M. Guillaume BERNARD et Mme Annlise RAYE dans le cadre du développement du solaire thermique	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
29	Attribution d'une prime de 600 € à M. Fabrice DARDANT et Mme Aurélia BLANCHARD dans le cadre du développement du solaire thermique	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
30	Attribution d'une prime de 500 € à M. Frédéric LEBLAY dans le cadre du développement du solaire thermique	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
	Ressources Humaines	Mme Marie-Thé TONDUT V.P.
31	Avenant au contrat de recrutement de la chargée de communication du pôle Territoire durable de la direction de la Communication pour la réévaluation de sa rémunération	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité

M. LE PRESIDENT – Je vous demande maintenant de bien vouloir me donner acte de la liste des décisions du bureau permanent du 13 janvier 2011.

Y a-t-il des interventions ? ...

Le Conseil de communauté prend acte de la liste des décisions.

LISTE DES ARRETES

N°	OBJET	DATE DE L'ARRETE
2010-171	EMPLOI – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE Attribution d'une PACE Solidaire d'un montant de 600 € à Samuel LE LIEVRE en vue de contribuer au financement de la création d'une activité de commerce ambulant de chaussures	17/11/2010

	FINANCES	
2010-170	Emprunt auprès de Dexia Crédit Local un emprunt long terme d'un montant de 750 000 € sur 20 ans pour le financement des investissements du budget principal	02/12/2010
2010-177	Emprunt auprès du Crédit Agricole pour un montant de 5 000 000 € pour une durée de 20 ans dans le cadre du financement des investissements du budget principal	23/12/2010
2010-178	Emprunt auprès du Crédit Agricole pour un montant de 5 000 000 € (1ère tranche) pour une durée de 25 ans dans le cadre du financement du Centre de Valorisation des déchets BIOPOLE	23/12/2010
2010-179	Emprunt auprès du Crédit Agricole pour un montant de 5 000 000 € (2ème tranche) pour une durée de 25 ans dans le cadre du financement du Centre de Valorisation des déchets BIOPOLE	23/12/2010
2010-180	L'arrêté n°2010-177 du 23 décembre 2010 est complété pour que le prêt AN 1691 puisse faire l'objet de remboursements partiels ou d'un remboursement total à chaque échéance	28/12/2010
2010-181	L'arrêté n°2010-178 du 23 décembre 2010 est complété pour que le prêt AN 1700 puisse faire l'objet de remboursements partiels ou d'un remboursement total à chaque échéance	28/12/2010
2010-182	L'arrêté n°2010-179 du 23 décembre 2010 est complété pour que le prêt AN 1694 puisse faire l'objet de remboursements partiels ou d'un remboursement total à chaque échéance	28/12/2010
	RESSOURCES HUMAINES	
2010-172	Arrêté de réquisition pour assurer le bon fonctionnement de l'Usine de production d'eau potable pendant la grève nationale prévue le 15 décembre 2010	07/12/2010
2011-001	Arrêté de réquisition pour assurer le bon fonctionnement de l'Usine de production d'eau potable pendant la grève nationale prévue le 20 janvier 2011	04/01/2011
	DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES	
2010-173	Convention de gestion avec la Commune de Pellouailles-les-Vignes pour la mise en réserve d'un terrain d'une superficie de 442 m ² sis « le Bourg » à Pellouailles-les-Vignes conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction à compter du 12 octobre 2010	28/10/10
2010-174	Convention de gestion avec la Commune de Pellouailles-les-Vignes pour la mise en réserve d'un terrain d'une superficie de 498 m ² sis Ruelle des Vendangeurs à Pellouailles-les-Vignes conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction à compter du 08 octobre 2010	28/10/10
2010-175	Délégation du droit de préemption urbain à la commune d'Avrillé sur le bien sis 4 avenue du Président Kennedy sur la commune d'Avrillé, d'une superficie de 516 m ² pour un prix de 80 000 €	20/12/2010
2010-176	Déconsignation de la somme de 441 000 €, montant des indemnités dues à la SA Cofitem Cofimur et à la SAS Jerap dans le cadre de l'expropriation sur le territoire d'Avrillé, des parcelles de terrain situées avenue Pierre Mendès France	20/12/2010

2010-183	Convention d'occupation précaire avec l'organisme HLM "Le Toit Angevin" concernant une maison d'habitation d'une surface habitable d'environ 50 m ² , sise "Les Gaubourg", rue des Champs Saint Martin à Angers pour une durée de 5 années à compter du 1er septembre 2010 moyennant une redevance annuelle de 5 401,64 €	23/12/2010
2011-002	Droit de préemption exercé sur un immeuble à usage de commerce et d'habitation d'une superficie de 109 m ² sis en la commune d'Angers, au 6 rue Thiers, appartenant à M. et Mme VIRET au prix de 220 000 €	06/01/2011
2011-003	Désignation de Me BROSSARD dans le cadre de l'affaire contre EARL BURET suite à la procédure d'expropriation et l'organisation des enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique et parcellaire en vue de constituer une réserve foncière sur le secteur de la Bouzanne sur Mûrs-Erigné	07/01/2011
2011-004	Convention de gestion passée avec la commune d'Angers pour un immeuble à usage commercial d'une superficie de 330 m ² sis 3 rue des Carmes à Angers pour une durée d'un an à compter du 28 décembre 2009	29/03/2010
2011-005	Avenant à la convention d'occupation précaire à usage professionnel conclue le 17 juin 2009 entre la Direction du Développement des Territoires et la Direction Déchets et Environnement à compter du 1er décembre 2010 pour prendre fin le 31 décembre 2011	06/01/2011
	ADMINISTRATION GENERALE	
2011-006	Arrêté de délégation de signature de Cyrille BADER, Directeur de la Direction Environnement cadre de vie de la ville d'Angers et de la Direction Déchets Environnement d'Angers Loire Métropole	03/01/2011

M. LE PRESIDENT – Je vous demande maintenant de bien vouloir me donner acte de la liste des arrêtés pris depuis notre dernier Conseil.

Y a-t-il des interventions ? ...

Le Conseil de communauté prend acte de la liste des arrêtés.

Liste des marchés à procédure adaptée (période du 01/12/2010 au 31/12/2010)			
(pas de décision d'une délibération)			
Intitulé du marché	Nom de l'attributaire - Ville	Montants	Date de notification
Acquisition d'un logiciel de gestion informatisée des aires d'accueil des gens du voyage d'ALM	NBNS 35 - RENNES	Prix global et forfaitaire 16 770 € HT	01/12/2010
Mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la rue du Bois Rinier à ST Barthélemy d'Anjou	INGE-INFRA PAYS DE LOIRE 49 - ANGERS	Forfait provisoire de rémunération : 8 399 €	03/12/2010
Transfert administratif et matériel : Espaces publics / Commande Publique / Juridique / Communication externe <i>Marché subséquent à l'accord cadre n° A10007P</i>	BOULOUARD DEMENAGEMENTS 44 - STE LUCE SUR LOIRE	5 742,00 €	08/12/2010
Mise en sécurité des toitures	PROFIL ARMOR 56 - AURAY	100 748,58 € HT	10/12/2010
Aménagements de locaux sur les sites Cotra de Bois Rinier à Saint Barthélemy d'Anjou et à l'agence commerciale Lorraine	Lot 01 - gros œuvre - démolition - étanchéité GAUTIER BATIMENT / 49 - ANGERS Lot 02 - menuiseries extérieures et intérieures PARCHARD / 49 - ST BARTHELEMY D'A. Lot 03 - plâtrerie - faux plafonds BORJON PIRON / 49 - TRELAZE Lot 04 - revêtements scellés PERON / 49 - ECOUFLANT Lot 05 - sols souples - peinture JP PEINTURE / 49 - BEAUCOUZE Lot 06 - plomberie - chauffage - électricité courants forts FORCLUM / 49 - BEAUCOUZE Lot 07 - électricité courants faibles ECC / 49 - BEAUCOUZE	Lot 01 : 28 188,61 € HT Lot 02 : 25 339,01 € HT Lot 03 : 18 018,50 € HT Lot 04 : 19 941,74 € HT Lot 05 : 23 374,85 € HT Lot 06 : 39 074,80 € HT Lot 07 : 10 908,68 € HT	Lot 01 : 15/12/2010 Lot 02 : 15/12/2010 Lot 03 : 15/12/2010 Lot 04 : 15/12/2010 Lot 05 : 15/12/2010 Lot 06 : 16/12/2010 Lot 07 : 15/12/2010

M. LE PRESIDENT – Je vous demande maintenant de bien vouloir me donner acte de la liste des marchés à procédure adaptée du 1^{er} au 31 décembre 2010.

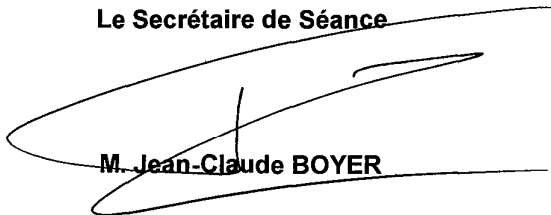
Y a-t-il des interventions ? ...

Le Conseil de communauté prend acte de la liste des marchés à procédure adaptée.


M. LE PRESIDENT – N'ayant pas reçu de question diverse, je vous remercie de votre participation et je lève la séance.

La séance est levée à 20h30

Le Secrétaire de Séance


M. Jean-Claude BOYER

Pour le ~~Président empêché~~
~~Le Vice-Président~~
~~Le Président~~


~~Jean-Claude ANTONINI~~
~~Daniel RAOUL~~
Daniel RAOUL